

## Troisième séance, jeudi 4 février 2016

Présidence de M. Benoît Rey, président

**SOMMAIRE: Assermentation. – Recours en grâce 2015-DSJ-237. – Projet de loi 2015-DAEC-138: modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC); 1<sup>re</sup> lecture (suite). – Projet de loi 2015-DSJ-121: modification de la loi sur le notariat (nombre de notaires et surveillance); entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture.**

La séance est ouverte à 8h32.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Solange Berset, Gabrielle Bourguet, Pierre Décrind, Emmanuelle Kaelin Murith, Michel Losey, Rose-Marie Rodriguez, André Schneuwly, Laurent Thévoz et Dominique Zamofing.

M<sup>mes</sup> et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Assermentation

**Assermentation** de M<sup>mes</sup> Anne-Marie Coopt et Sarah Riedo élues par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de février 2016.

- > Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** Mesdames, vous venez d'être assermentées pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*).

### Recours en grâce 2015-DSJ-237

*Le huis-clos est prononcé.*

- > La grâce est refusée dans un cas.

*Le huis-clos est levé.*

### Projet de loi 2015-DAEC-138 Modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Rapporteur de minorité: **Pierre Mauron** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

#### Première lecture (suite)

ART. 1 – LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES CONSTRUCTIONS (LATEC)

ART. 113B (NOUVEAU) AL. 1, LET. A ET B

**Le Rapporteur.** L'article 113b (nouveau) fixe la hauteur de la taxe sur la plus-value. La commission vous propose un système de taxe unique, c'est-à-dire de 20% pour tous les cas de figure qui sont soumis. On est de l'avis qu'une taxe unique est correcte; la majorité de la commission aimerait un système simple et on n'a aucune motivation à aller plus loin que l'exigence minimale de la LAT.

Dans ce contexte, vous me permettez de relever une chose: on nous avait présenté en commission plusieurs scénarios de calcul de recettes qui iront dans le fonds. De manière unanime, nous pensions que tous ces calculs avaient d'énormes incertitudes et personne n'était vraiment en mesure de nous dire quel scénario aurait effectivement lieu. En allemand, on dit que c'est plus qu'un calcul, c'est Kaffeekatzlesen.

Alors, la commission a décidé de partir avec le minimum, consciente que c'est peut-être insuffisant dans un laps de temps de 10 ans. Mais à ce moment-là, il y aura tout de même la possibilité d'abord d'observer les choses et au besoin d'adapter la taxe. Cette possibilité serait toujours ouverte.

On a aussi relevé en commission que le nombre de cas d'indemnisations était relativement peu important ou moins important qu'on le préconise, essentiellement pour deux raisons:

<sup>1</sup> Message pp. 152ss.

- > toutes les nouvelles mises en zones seront faites maintenant dans les nouvelles conditions. Donc, ces terrains-là ne seront de toute façon plus sujets à indemnisation. Les instruments sont en place et il n'y a aucune raison de croire que pour un terrain nouvellement mis en zone, on devra une fois indemniser un propriétaire. Les règles sont telles qu'aujourd'hui, il est pratiquement exclu qu'un tel propriétaire aurait encore droit, sur un nouveau terrain, à une indemnisation;
- > parmi les terrains déjà en zones, il y a un grand nombre de terrains qui pourraient être l'objet d'une procédure, car ils ne sont pas équipés. Dans la LATeC, il est clairement mentionné que les terrains non équipés ne sont en principe pas indemnisés. La commune a la possibilité de reconsidérer le terrain, si un propriétaire demande effectivement une indemnisation et qu'il s'avère qu'on doit la payer. La commune peut reconsidérer la remise en zone et remettre le terrain en zone.

Donc, de ce point de vue, les cas seront peu fréquents. J'ajouterai encore qu'au niveau des tribunaux, on est extrêmement réticent à indemniser des propriétaires. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu de jugement dans ce domaine dans le canton de Fribourg.

Donc, la commission a conclu que la taxe minimale était le moyen qui est juste aujourd'hui. Dans ce contexte, je vous demanderai de soutenir le projet bis de la commission.

**Le Rapporteur de minorité.** Je me permets d'abord de rebondir sur ce qui a été dit. Effectivement, pour ces arguments-là, ça signifie que si le fonds est moins alimenté – parce qu'on baisse la taxe ou qu'on réduit l'assiette sur laquelle on prélève cette taxe –, il faudra peut-être trouver des solutions pour que les propriétaires qui voient leurs terrains dézonés ne soient pas indemnisés, peut-être avec des procédures, peut-être avec autre chose. C'est-à-dire qu'on baisse la taxe pour les futurs terrains qui passeront en zone et qui paieront moins et on dit à ceux qui vont être dézonés: «On va essayer de faire en sorte que vous ayez moins.» A la fin, il faut savoir peut-être quels sont les propriétaires qui doivent être défendus et ceux qui doivent être préterités et ne pas créer une guerre entre les deux.

Au niveau de ces taux, la discussion a eu lieu dans une large mesure. Il y a un minimum fixé de 20% et il n'y a pas de maximum fixé dans la loi. Le Tribunal fédéral l'a fixé à 60%. Bâle-Ville a mis 50%, mais la plupart des cantons s'en sont tenus au minimum, avec certaines exceptions à 30 ou 40%. Le projet valaisan, par exemple, où les gens s'étaient opposés à la révision de la LAT, avait prévu un taux de 40%.

Maintenant, il y a quand même des réflexions à faire. Le problème, vu qu'il s'agit d'un taux minimum, est qu'il n'y a pas forcément besoin d'aller au-delà. Néanmoins, au vu de la diversité des cantons, il pourrait se justifier de ne pas avoir le même taux partout, puisque l'ampleur des réductions de

zones à bâtir ne devrait pas être la même partout. On a justifié le taux de 40% en Valais en disant qu'il n'y aura vraisemblablement que peu de choses à dézoner. Si des cantons ont déjà pu faire approuver leur plan directeur cantonal – on pense à Zurich, Bâle ou Genève – et qu'ils n'ont pas vraiment des problèmes de surdimensionnement, ils peuvent avoir un taux de 20%. Le canton de Fribourg a quand même un peu plus de problèmes de surdimensionnement, selon qu'on applique un scénario de croissance démographique moyen ou haut. Mais il y aura quand même toujours des terrains à compenser. A cet égard, ce n'est pas un reproche que je fais à la Direction, mais tout de même, il faut se poser la question s'il n'aurait pas été opportun, comme l'a dit le rapporteur de la majorité, pour avoir une idée plus précise, de faire l'inverse et avancer la révision du plan directeur cantonal avant la révision de la LATeC, cela pour avoir une idée plus claire sur l'ampleur des déclassements et des indemnités à verser. Ceci pour avoir justement une marge de manœuvre plus faible.

Maintenant, quand on parle d'un certain problème, il faut se rendre compte de l'ampleur. En diminuant le taux de 30 à 20%, en réduisant l'assiette de fixation, en enlevant les zones spéciales, vous faites en sorte, même dans le scénario haut, que le fonds devienne déficitaire. La question que je pose encore une fois est la suivante: qui paiera s'il n'y a pas assez d'argent et que les propriétaires doivent quand même être indemnisés? Si on ne donne pas de réponse à cette question-là, c'est qu'on ne fait pas notre travail, parce qu'on n'informe pas clairement la population et on ne prend pas de loi qui permettrait une correcte indemnisation.

Je vous donne une ampleur du phénomène. Prenons une zone à bâtir de 100 000 m<sup>2</sup>. Pour que vous voyez ce que ça représente, prenons par exemple la zone depuis l'entrée de l'autoroute à Riaz, à la hauteur de Glasson Matériaux, jusqu'à la station Coop qui est à l'entrée de l'autoroute, soit toute la parcelle se trouvant sur la droite. Elle est déjà en zone, mais c'est un exemple fictif que je prends, bien entendu. Vous avez à peu près, pour une place comme ça, 100 000 m<sup>2</sup>. Vous avez un terrain qui peut être de 2 ou 3 frs, ce qui représente une valeur de 200 000 à 300 000 frs. Lorsque le terrain passe à 200, 250, 300, 350 m<sup>2</sup>, on parle de 20, 25, 30 ou 35 millions de frs. Le même propriétaire, par une décision administrative, a un terrain qui vaut 200 000 frs et se retrouve avec un terrain qui vaut 35 millions de frs. Le bénéfice est largement exponentiel, bien sûr avant impôt. Avec un taux d'imposition à 20%, pour le même exemple, vous avez quelqu'un qui payerait environ 6,96 millions de frs de taxe; à 30%, cela fait 10,5 millions de frs; à 40%, ça fait à peu près 14 millions de frs.

Vous avez un solde résiduel, pour la même personne, qui est de 27, 24 ou 21 millions de frs. Finalement, pour ce terrain-là, quand un promoteur, respectivement un propriétaire, a un terrain qui passe de 200 000 frs à 21, 24 ou 27 millions de frs, permettez-moi de dire que cette personne qui s'enrichit par la décision administrative doit aussi contribuer à l'effort

collectif et faire en sorte qu'avec cette taxe, on puisse non seulement indemniser les propriétaires qui auront le terrain déclassé, mais également participer à des études et prendre les mesures d'aménagement prévues dans l'art. 3 LAT. Cela paraît nécessaire et c'est une participation à la collectivité. La collectivité enrichit cette personne par une décision – c'est tout à fait normal; eh bien, la personne redonne ensuite une partie de son dû. C'est là justement qu'il faut être un peu cohérent.

Encore une fois, si le taux de 20% est appliqué, ce qui à mon avis n'est pas suffisant, vous aurez dans ce cas-là les communes qui, souvent, pour les nouveaux classements, ne se contenteront pas de ceci. Par des contrats de droit administratif, elles prévoient d'autres choses avec ces propriétaires en disant: «On veut autre chose, on veut un financement de route, de trottoir, de piste cyclable, d'école, de déchetterie, etc.» Vous aurez 150 systèmes différents pour le canton, alors qu'on voulait justement un système unique. Donc, finalement, là encore, vous avez les propriétaires qui auront des terrains déclassés qui seront lésés, les propriétaires des terrains à classer fortement avantagés et les communes qui, elles, au milieu, pourraient se retrouver dans une zone d'équivalence, pour autant qu'elles arrivent à faire signer à ces propriétaires, qui passeraient en zone, des contrats de droit administratif pour prévoir certaines prérogatives.

Mais encore une fois, je crois qu'il faut prévoir un système cantonal uniforme; c'est ce qu'on a voulu avec la LAT et c'est ce pourquoi la minorité de la commission vous propose de fixer un taux qui n'est tout de même pas énorme, soit de 40% pour les nouvelles mises en zones et de 30% pour les changements d'affectation.

**Le Commissaire.** Je voudrais tout d'abord dire que le Conseil d'Etat tient à avancer dans les meilleurs délais avec cette mise en œuvre de la LAT, en avançant parallèlement avec la réalisation du plan directeur cantonal et la mise en œuvre de la LATeC.

Contrairement à ce qui vient d'être dit, l'état du surdimensionnement dans le canton de Fribourg est connu. Ce sont des informations qui sont maintenant à notre disposition. On a parlé d'environ 40% des communes qui sont touchées par un surdimensionnement, ce qui représente globalement, à l'Etat du canton de Fribourg, environ 150 ha à dézoner. Ce qui n'est pas connu, en revanche, ce sont les indemnités pour expropriations matérielles, qui pourraient être fixées en cas de déclassement. Cela n'est pas connu, parce que ça n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat ou de la DAEC, mais bien de la commission d'expropriation à l'occasion de procédures à introduire par les propriétaires lésés. D'ailleurs, le canton de Fribourg a procédé à un dézoning d'environ 500 ha depuis 2005; c'est dire si des efforts importants ont été faits par le canton et par les communes.

Cela étant, le Conseil d'Etat avait mis en consultation différentes variantes fixant le taux pour cette plus-value et, au final, le Conseil d'Etat a retenu effectivement une médiane, une moyenne entre les différents taux qui étaient possibles: minimum 20%, maximum 60%. Le Conseil d'Etat voulait une taxe plutôt modérée, raison pour laquelle il a proposé 20% pour les changements d'affectation de zone. Il voulait faire une distinction avec les nouvelles mises en zones, où il a fixé un taux de 30%, cela pour favoriser la densification qui résulte des changements d'affectation. On ne voulait pas pénaliser les changements d'affectation, raison pour laquelle on a fait une distinction entre les deux taux. Alors, les taux qui sont proposés aujourd'hui ont naturellement des conséquences. Avec une proposition de la majorité de la commission à 20%, le souci du Conseil d'Etat est d'avoir un fonds équilibré à l'avenir. Et là, on l'a bien vu, la volonté du Grand Conseil est de sortir l'assiette que représentaient les zones spéciales et d'augmenter aussi probablement les prélèvements dans le fonds. Je dois dire qu'avec le taux minimum de 20%, on aura probablement un fonds qui sera déséquilibré dans cette première partie des 15 ans, d'autant plus, il faut bien le voir, que nous vivons sous le régime d'un moratoire. Et avec le moratoire, cela signifie qu'il y aura relativement peu de mises en zone et, donc, peu de taxes à encaisser à travers ce fonds ces prochaines années.

S'agissant du taux proposé par la minorité de la commission, le Conseil d'Etat le juge excessif. Nous ne voulons pas porter une taxe aussi importante. Nous sommes d'avis que ça représente aussi un renchérissement des promotions immobilières, qui sera finalement reporté aussi sur les locations. Donc, on aurait là un taux qui serait probablement peu compétitif.

Evidemment, c'est toujours difficile de faire des comparaisons entre cantons. On voit que le Gouvernement vaudois vient de publier son projet ou son avant-projet de taxe sur la plus-value. Il retient exactement les mêmes taux que ceux que nous proposons, à savoir 20 et 30%. Le canton du Valais retient effectivement un taux de 40%, mais là il faut bien dire qu'il y a très peu de propriétaires qui seront astreints à payer un tel taux, puisqu'il y a un surdimensionnement général dans le canton du Valais. Il y a donc très peu de possibilités de mettre encore des zones supplémentaires en Valais. Puis, dans le canton de Bâle, effectivement, c'est un taux de 50%. Mais là, nous sommes face à un canton-ville, avec trois seules communes, un petit territoire, un territoire qui est déjà grandement mis en zone; c'est donc clair que la situation est totalement différente.

Au final, le Conseil d'Etat est d'avis que le projet qu'il vous a proposé est un bon compromis entre la prise en compte des intérêts des propriétaires et la nécessité d'avoir aussi un fonds suffisant pour permettre d'aider au subventionnement des expropriations matérielles à venir.

C'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat vous propose de suivre la version initiale du Gouvernement.

**Dafflon Hubert** (*PDC/CVP, SC*). Pour moi, l'art. 113b (nouveau) aura une durée de vie d'environ 8 à 10 ans. La solution de la commission dont j'étais membre est en l'état pour la première partie, soit pour cette période de 10 ans, la bonne solution. Après cette période de dézonage cantonal, la variante du Conseil d'Etat me semble, elle, justifiée. Pourquoi voir les choses en deux temps? Nous devons dézoner, nous allons encore dézoner et, probablement et effectivement, il y aura des indemnités allouées à certains propriétaires.

Il faut se rendre compte que cet argent qu'on va prélever ira à 99% d'un privé vers un autre privé. Et souvent peut-être pour des questions qu'on aura de la peine à accepter. Dans ce sens-là, je pense que ça n'a pas un grand sens de se battre sur un taux élevé. Laissons le taux le plus bas possible. Pourquoi? Ce taux-là, ce prélèvement de taxe, va être en diminution des gains immobiliers pendant cette période-là. Or, ce sont des impôts cantonaux et communaux affectés à la caisse générale qui vont manquer. Il faut voir ce côté-là. Cet argent dont vous parlez, c'est simplement essentiellement pour des règlements privés. On va parler tout à l'heure d'autres affectations, mais il ne faut pas se leurrer: tant que nous aurons un tel travail de dézonage à faire, cet argent ira d'abord pour ces indemnités.

Ensuite, il y a beaucoup d'avocats qui vont être intéressés. Il y aura un certain fonds. On dit toujours qu'il sera en minus, mais il sera peut-être positif et ça va créer une sorte d'appel d'air pour lancer les tribunaux, pour dire: «Demandons une indemnisation finalement.» Pourquoi pas, vu qu'il y a de l'argent dans ce fonds géré par le canton.

Par contre, je pense que dans les 8 ou 10 ans, lorsque le dézonage de ces terrains plus difficiles, de ces fameux 100 ha, aura été fait, la let. a sur l'affectation pour l'indemnisation n'aura plus raison d'être et là, il y aura sens de dire qu'on pourra différencier le taux; et probablement la version du Conseil d'Etat, dans 10 ans, sera la bonne version.

Mais en l'état, pour ces arguments, je vous recommande de soutenir et de voter le projet bis de la majorité de la commission.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Je ne vais pas répéter les arguments avancés par le rapporteur de la minorité, auxquels je souscris entièrement. Le groupe Alliance centre gauche, dans sa grande majorité, va soutenir la proposition de la minorité.

Mais j'aimerais quand même vous rendre attentifs à la discussion qui nous attend à l'art. 113c (nouveau). Si vous prenez un taux de 20%, il y a déjà 4%, voire 5% si l'amendement Andrey/Kolly passe, qui sont enlevés pour le fonds des améliorations foncières. Il reste 16%. Avec ces 16%, on devrait payer d'abord les indemnités pour la moins-value, les études régionales pour

les infrastructures des communes, pour l'aménagement. Il y a aussi des demandes pour payer les infrastructures spéciales dans les agglomérations, d'autres demandes d'indemnités pour des infrastructures spéciales dans les régions périphériques. Il y a aussi la politique foncière active des communes qui devrait être payée par cette caisse. Tout cela avec les 16%.

Ensuite, il y a quand même un autre amendement qui nous pend au bout du nez – ça, c'est le comble, M. Eric Collomb – et qui propose qu'on vide d'abord la caisse et s'il n'y a pas suffisamment dans la caisse pour payer les indemnités de moins-value, c'est la caisse générale de l'Etat qui devra prendre le relais. C'est hallucinant. D'abord, on ne prend pas l'argent là où il devrait être affecté d'après la loi fédérale et ensuite on ose s'adresser à la caisse générale de l'Etat, qui a aussi quelques autres sollicitations, pour prendre le relais. Je pense qu'il faut quand même avoir une certaine cohérence dans les discours et mettre les moyens à disposition pour remplir tous les devoirs qui nous attendent dans l'article suivant et qui sont tous des besoins exprimés, donc existants.

C'est pour cela que je vous demande de soutenir les 40, voire les 30% de la proposition de la minorité.

**Savary Nadia** (*PLR/FDP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique d'une commune et présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Le choix du taux est une question délicate, qui tient à la nature compensatoire du régime à mettre en place. On le sait, plus le taux est élevé, plus les recettes le seront aussi. Mais plus le taux est élevé, plus les effets de la nouvelle taxe sur l'imposition des gains immobiliers seront importants. On se retrouve donc devant un choix assez sensible. L'Etat propose, dans sa vision Territoire 2030, deux variantes: une variante avec le choix unique qu'a retenu la commission, soit 20%, et une variante des taux différenciés de 30 et 20% qu'a choisi le Conseil d'Etat dans ce projet.

Je pourrais vivre avec les deux variantes, mais je ne peux pas aller au-delà. Il faut faire un choix. Dans la variante des taux différenciés, l'Etat reconnaît, je cite, qu'une augmentation du taux de la taxation à 30% engendrerait une baisse des recettes de l'impôt sur les gains immobiliers. Cette baisse aura des conséquences négatives, bien entendu, tant pour les communes que pour le canton.

Comme je peux vivre avec deux variantes, mais qu'il faut faire un choix et comme il est difficile de connaître aujourd'hui les réels besoins du fonds par rapport aux différentes affectations, on se trouve devant des inconnus, M. le Rapporteur l'a dit tout à l'heure. Au vu des difficultés financières que connaît l'Etat, mais encore plus les communes, allons par étapes et je vous incite à soutenir le projet bis de la commission.

**Piller Benoît** (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune.

Le chiffre avancé par M. le Conseiller d'Etat me laisse songeur: 150 ha à dézoner, ce qui fait, si mes calculs sont corrects, 1,5 million de m<sup>2</sup>. Le prix d'un équipement d'un terrain peut varier entre 30 et 150 frs, suivant ce que l'on fait au niveau des canalisations et des différents travaux. Si je prends une indemnisation pour remettre un terrain hors zone, au minimum à 30 frs, cela fait 45 millions de frs à payer pour le canton de Fribourg. Qui va payer si on n'alimente pas le fonds? Et là, je ne parle que des indemnisations, pas de tout du catalogue qu'a énoncé ma collègue, M<sup>me</sup> Mutter.

Pour répondre à M. Dafflon, qui dit que les propriétaires vont s'inquiéter de la hauteur du fonds avant de demander une indemnisation, je crois que Pestalozzi est mort. Si la loi le permet, les propriétaires vont demander d'être indemnisés. Et je repose la question: qui va payer?

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Il faut quand même rappeler quelque chose d'important par rapport aux pronostics du Conseil d'Etat: tous les terrains qui seront dézonés ne seront pas tous indemnisés. Le message l'explique assez bien. Il y a une jurisprudence du Tribunal fédéral qui dit que les plans d'aménagement qui étaient surdimensionnés n'auront pas le droit à une indemnisation. Je crois qu'il faut en tenir compte. M. le Député Piller, vous partez du principe que tous ces hectares qu'on devra dézoner seront indemnisés, mais ce n'est pas du tout le cas.

Je vous propose, comme la majorité de la commission, de commencer avec un taux raisonnable de 20%. Lorsqu'on fait une nouvelle loi, on a toujours une période où on examine un peu ce qu'il se passe. Peut-être que si la jurisprudence du Tribunal fédéral change ou qu'effectivement il y a énormément à indemniser, je serai alors le premier à venir dans ce Parlement et à soutenir l'augmentation du taux. Par contre, on sait très bien que si on met aujourd'hui un taux à 40%, eh bien, on aura personne pour baisser ce taux dans quelques années et on va de toute façon trouver où mettre cet argent.

**Le Rapporteur.** Je n'aimerais pas répéter tous les arguments qui ont été avancés, mais permettez-moi peut-être l'une ou l'autre remarque sur les dires des différents intervenants.

J'aimerais d'abord revenir sur l'intervention du rapporteur de la minorité. Je pense que la présidente de l'Association des communes fribourgeoises a clairement mis en évidence quelles étaient les conséquences de l'acceptation de la proposition de la minorité sur les recettes d'impôts communaux et cantonaux.

Ensuite, il y a la question de la conséquence sur le marché immobilier, qui n'a peut-être pas été mise assez en évidence pour le moment. Le rapporteur de la minorité a lui-même fait la démonstration concernant le renchérissement des terrains, entre une plus-value de 20 et 40%. Evidemment, celui qui payera cette facture, c'est vrai que c'est d'abord l'acquéreur, mais après, au bout de la chaîne, c'est le locataire qui en

payera aussi le prix. Que cela fasse peut-être quelques pourcents, je veux bien, mais quand même. Il semble opportun qu'une taxe à 20%, donc le minimum, soit introduite dans la loi actuellement.

Erlauben Sie mir, geschätzte Grossrätin Mutter, trotzdem eine Bemerkung zu Ihrer Intervention.

Es ist natürlich nicht so, dass wir mit diesem Fonds alles Mögliche bezahlen möchten im Bereiche der Raumplanung. Für die meisten Sachen haben wir Gebühren, und dann haben wir auch Steuern, und die Gemeinden sind verpflichtet, mit diesen Einnahmen vorerst diese Aufgaben zu erfüllen.

Die Kommission ist klar der Auffassung, dass die Einnahmen aus dieser Mehrwertabgabe zuerst und vor allem – und vor allem – zur Entschädigung der entsprechenden Aufwendungen für die Enteignungen dienen sollen und nicht für etwas Anderes. Da ist es wichtig zu bemerken – es wurde gesagt –: Je mehr Geld vorhanden wäre, umso grösser wäre die Motivation, Entschädigungen zu fordern und einzuklagen. Dies ist auch ein Grund dafür, dass Ihnen die Kommission 20 Prozent vorschlägt.

Une dernière remarque concernant le calcul du député Piller: on ne peut évidemment pas faire son calcul, parce qu'une large majorité de ces 150 ha, si on les met hors zone, ne seront pas du tout indemnisés. En effet, une grande partie de ces zones – et j'en connais plusieurs de par mon activité professionnelle – ne sont aujourd'hui pas équipées. Il n'y a aucune raison de croire qu'on devrait indemniser des propriétaires pour des terrains qui ne sont aujourd'hui pas équipés. A ma connaissance, les tribunaux n'ont, jusqu'à maintenant, jamais accordé des indemnisations dans de tels cas de figure.

**Le Rapporteur de minorité.** Nous avons un paradigme qui est totalement opposé avec la majorité sur ce point-là. La majorité, comme certains membres de la droite de ce Parlement, est persuadée que si une taxe est mise pour la plus-value, quel que soit son montant, cette taxe sera automatiquement reportée à la fin sur celui qui payera au final, soit celui qui construit, soit le locataire. C'est ce qui a été dit ici et c'est ce qui a été dit plusieurs fois en commission. Ce paradigme est simplement faux. Il faut admettre qu'avec une taxe, c'est le propriétaire initial de base qui va recevoir moins de bénéfices. Ce n'est pas forcément celui qui est à la fin qui payera plus.

Pensez-vous que vous vendez plus cher votre maison, parce que vous engagez un courtier qui prendra 3% de commission? Pensez-vous qu'on vend plus cher des maisons depuis qu'on a introduit l'impôt sur les gains immobiliers? Non. Les prix d'achat et de vente sont fixés en fonction de l'offre et de la demande et il faut partir du principe que la taxe qui est mise ici sert simplement à faire en sorte que le propriétaire touche un peu moins de revenus. Ce n'est pas à lui de dire que, vu que la taxe est de 20%, il augmente la valeur de son terrain de 20% et dit à l'acheteur de payer 20% de plus. Ce n'est pas

comme ça que ça fonctionne. C'est uniquement l'offre et la demande. Il n'y a pas de problème pour celui qui est en bout de chaîne, le locataire ou le couple qui achèterait une maison. Donc, il n'y a pas de renchérissement possible.

Maintenant, il est vrai qu'il y aura moins d'impôts sur les gains immobiliers si la taxe est prélevée. Les communes, respectivement l'Etat, s'y retrouvent également, puisque, hormis l'indemnisation des propriétaires, il y a des mesures d'aménagement qui peuvent être financées par ce fonds. On parle de mesures d'aménagement, de routes, d'études de faisabilité, d'aménagements harmonieux; c'est tout l'art. 3 LAT, qui fait environ une page A4 avec plein d'exceptions. On parle d'agriculture, de constructions, de protection de lacs et de rivières; on parle de beaucoup de choses qui peuvent être utilisées avec ce fonds. Les communes s'y retrouvent donc, de mon point de vue, avec la baisse de l'IGI et l'augmentation de ce fonds.

Maintenant, je demande véritablement à M. le Commissaire du Gouvernement de répondre concrètement à cette question qui a été éludée jusqu'à maintenant; j'aimerais vraiment une réponse et je vais vraiment insister là-dessus: en cas d'insuffisance du fonds, M. le Commissaire du Gouvernement, pouvez-vous nous dire qui payera? Qui sera le débiteur des propriétaires déclassés, s'ils ont droit à des indemnités et que le fonds n'est pas suffisant? Il faut que les députés de cette salle entendent qui payera à la fin, en cas d'insuffisance du fonds, avant que le vote n'intervienne. Je crois que c'est un élément essentiel et j'aimerais vraiment obtenir une réponse.

**Le Commissaire.** Nous sommes là placés face à une situation où on doit faire un choix sur ce taux. On l'a dit, sous l'angle légal, le taux possible oscille entre 20 et 60%. Après, évidemment, le taux retenu par le Grand Conseil a des conséquences, que ce soit sur les propriétaires ou sur les collectivités. J'aimerais préciser qu'à long terme, des dézonages risquent d'être toujours nécessaires si les zones ne sont pas utilisées conformément à leur affectation. Donc, il est faux de dire que des dézonages ne seront nécessaires qu'à court terme. Il n'est pas exclu qu'à long terme des dézonages soient également nécessaires. Mais il faut aussi préciser que tous les dézonages ne donneront pas lieu à indemnisation. Cela, il faut aussi être clair: les conditions fixées par la jurisprudence sont restrictives pour donner droit à une indemnisation. Le souci du Conseil d'Etat est de présenter un paquet qui soit globalement équilibré, dans le respect des propriétaires, mais aussi dans le respect du fonctionnement de l'ensemble du système, puisque ce qui entre d'un côté dans le fonds est censé ressortir de l'autre, avec priorité au prélèvement pour le fonds des améliorations foncières, ensuite pour l'indemnisation des propriétaires lésés, voire davantage si le fonds est suffisant.

Alors que se passe-t-il si le fonds n'est pas suffisant? Dans l'état actuel du système, il faut bien voir qu'actuellement, les propriétaires lésés qui réclameraient une indemnité pour expropriation matérielle doivent saisir la commission d'expropria-

tion et vont demander à la commune de verser l'indemnité. Il est clair que c'est la commune qui est débitrice, puisque c'est elle en soi qui prend une mesure dans son plan d'aménagement local. Et c'est la mesure prise par la commune, dans le plan d'aménagement local, même si elle est validée par le canton, qui a un effet direct sur le propriétaire.

Alors, le débiteur ou la débitrice restera la commune. Le canton, via le fonds, pourra aider la commune à verser une indemnisation, mais pour autant que le fonds soit suffisamment alimenté. Si le fonds n'est pas alimenté, il y aura probablement des listes d'attente qui vont gonfler et il ne sera en tout cas pas possible alors de donner suite à la liste au Père Noël qui est proposée en termes de prélèvements dans le fonds, parce que la priorité est vraiment d'aider les communes au paiement de l'indemnité pour les propriétaires lésés.

Le Conseil d'Etat est d'avis de retenir une imposition modérée. Il propose néanmoins de faire une différenciation de taux entre les mises en zone et les changements d'affectation de zones, de manière à encourager la densification. Le taux proposé nous semble globalement acceptable, puisqu'il permet un équilibre dans le système proposé par le Conseil d'Etat. C'est encore une fois le même taux qui est proposé par le canton de Vaud, qui a en fait suivi les propositions du Gouvernement fribourgeois.

Je vous invite donc à voter la version initiale du Conseil d'Etat.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie ni à la proposition de la commission (projet bis) ni à la proposition de la minorité à l'art. 113b (nouveau) al. 1, let. a et b.
- > La minorité ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 113b (nouveau) al. 1, let. a et b.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition de la minorité, est acceptée par 63 voix contre 32. Il n'y a pas d'abstention.<sup>1</sup>

*Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collobert Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 63.*

#### *Ont voté pour la proposition de la minorité:*

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 32.*

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 60 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstention.
- > Art. 113b (nouveau) al. 1, let. a et b modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### *Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Colomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet

Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 60.*

#### *Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:*

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 35.*

#### *ART. 113B (NOUVEAU) AL. 2 À 4*

> Adopté.

#### *ART. 113C (NOUVEAU) AL. 1*

**Le Rapporteur.** Nous sommes en face d'un amendement. Je le commenterai dès que j'aurai entendu les intervenants.

**Le Rapporteur de minorité.** Vous voyez, c'est un peu le principe qui a prévalu au sein de la commission. On baisse le taux, on limite les surfaces qu'on veut imposer. Par contre, on veut encore diminuer le fonds en prenant 1% supplémentaire pour le fonds des améliorations foncières pour ne pas indemniser les autres. On veut simplement faire passer les communes à la caisse; ceci est inadmissible.

Cela demande à être rejeté clairement.

**Le Commissaire.** Sur le système lui-même, j'aimerais simplement dire que la solution préconisée à l'al. 1 par le Conseil d'Etat tient compte du fait que le canton de Fribourg connaît un impôt destiné à compenser la diminution de l'aire agricole. Le produit de cet impôt est versé au fonds des améliorations foncières dont l'usage est destiné au soutien de l'agriculture. L'impôt est prélevé en cas d'aliénation de terrain productif entraînant une diminution de l'aire agricole. C'est donc le système actuel et il est calculé sur la base du prix de vente du terrain, prix englobant la plus-value liée à la mesure d'aménagement.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

La solution retenue est donc d'intégrer la contribution due au fonds des améliorations foncières en application de la LIAA, mais ceci dans un nouveau régime de compensation qui permet une simplification de la taxation par rapport au régime actuel. Il n'existera donc plus qu'une seule autorité de taxation; et ceci a été discuté avec les différents milieux concernés et les différents Services concernés.

On vous propose donc d'intégrer directement dans le montant de la taxe – en l'occurrence les 20% qui viennent d'être fixés – un montant de 4% qui serait donc destiné prioritairement au fonds des améliorations foncières, le solde étant réparti selon les critères fixés.

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). L'amendement déposé avec notre collègue Pascal Andrey, président de la commission agricole, vise à augmenter la part dévolue aux améliorations foncières de 4 à 5%.

Comme l'a dit M. le Conseiller d'Etat, ce projet de loi anticipe la suppression de la loi sur la diminution de l'aire agricole. Cette loi prévoyait une taxe de 4% sur les terrains qui étaient donc soustraits à l'agriculture. Cette loi étant supprimée, cette taxe sera introduite dans la LATeC. Il s'agit là d'un changement probablement obligatoire dû à l'interdiction de la double imposition.

Le problème – et c'est la raison de cet amendement – est que l'assiette de l'impôt n'est pas la même. Avant, on prélevait ces 4% sur le montant total du prix de vente du terrain, alors que maintenant, ces 4% seront perçus uniquement sur la plus-value générée par la mesure d'aménagement. D'autre part, comme le nombre de terrains mis en zone sera appelé à diminuer, il est très probable que les recettes pour le fonds des améliorations foncières diminueront de manière importante. Cet amendement vise à compenser un peu ce manque en demandant d'augmenter de 1% seulement le taux pour les améliorations foncières et de le fixer à 5%.

Le but de cet amendement – et c'est vrai – est aussi un soutien plus important à une agriculture qui connaît des difficultés importantes aujourd'hui à cause de normes toujours plus exigeantes. Les agriculteurs doivent mettre aux normes leurs immeubles agricoles. Or, bon nombre d'agriculteurs ne disposent plus des fonds propres nécessaires avec les années difficiles que vous n'ignorez pas. C'est souvent, c'est presque toujours uniquement grâce aux aides des améliorations foncières que ces exploitations agricoles peuvent continuer à exister.

Cet amendement sera aussi favorable aux autres bénéficiaires des améliorations foncières. Lorsqu'on dit que ce seront les communes qui passeront à la caisse, c'est faux. Les représentants des exécutifs communaux savent très bien à quel niveau ils bénéficient aussi de ces améliorations foncières. Je pense aux chemins alpestres, aux remaniements parcellaires, aux adductions d'eau, mais aussi à toutes les mesures visant une

protection de l'environnement comme la remise en état de petits cours d'eau ou encore la protection contre les dangers naturels. L'institution des améliorations foncières est très importante pour notre canton et si nous n'adaptions pas le taux, elle est en danger.

Pour sa pérennisation, je vous remercie de soutenir cet amendement.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Zusammen mit der Minderheit der Kommission und dem Staatsrat bitte ich Sie, dieses Amendement zurückzuweisen. Es ist ja so, dass die 4 Prozent, die der Staatsrat vorge setzt hat, eine Steuer zur Erhaltung des bäuerlichen Grundbesitzes, welche wegfällt, ersetzen. Deshalb waren wir mit diesen 4 Prozent schlussendlich einverstanden, wenn auch nicht sehr glücklich.

Werden diese 4 Prozent nun aber noch erhöht, geht es darum, die Mittel in die Kasse der Bauern – um es so zu sagen – umzuleiten und für die anderen Nutzungen zu senken. Es stimmt, dass die «assiette de perception», also das Steuersubstrat, das besteuert wird, nicht das gleiche ist. Aber im Gegensatz zu dem, was Herr Kolly behauptet, ist es nicht so, dass mit den 4 Prozent der Eintrag in den Fonds sinken wird.

Neu werden ja nicht nur Einzonungen besteuert, sondern auch Nutzungsänderungen. Ich basiere mich hier auf die Zahlen, die der Staatsrat vorgelegt hat. Dadurch wird die Steuer auf wesentlich mehr Akten erhoben und diese 4 Prozent werden also mehr ausmachen als die 4 Prozent zur Erhaltung des bäuerlichen Grundbesitzes, die bisher erhoben wurden.

Ich möchte Sie auch darauf hinweisen, dass Herr Kolly nicht nur hier eine Erhöhung zugunsten der Bodenverbesserungen fordert. In seinem nächsten Amendement fordert er, die Entschädigungen zugunsten der Agglomerationen, wo ein grosser Planungsbedarf besteht, also der anderen Gemeinden, die heute wirklich einen Bedarf haben an Instrumenten zur Raumplanung, zu streichen.

Ich bitte Sie hier, die Absichten zu durchschauen und deshalb dieses Amendement abzulehnen.

**Le Rapporteur.** La commission soutient le projet initial du Conseil d'Etat. Je vais donner encore un argument supplémentaire. J'ai cherché le chiffre, mais je ne le trouve pas. Dans le fonds des améliorations foncières, il y a effectivement un capital positif. De l'argent est là, mais je ne me rappelle plus le montant. Peut-être M. le Commissaire pourrait-il nous le rappeler.

Au sein de la commission, on avait effectivement eu une longue discussion à ce sujet, soit savoir s'il faut avantager le fonds – parce que c'est vrai, effectivement, il y a un changement dans le cadre de ce fonds – avec ce pourcent. Cela a été dit, il n'y a pas que les mises en zone qui sont taxées, mais aussi les changements d'affectation. On a conservé ce prin-



cipe. De l'autre côté, la commission a quand même considéré, puisqu'on a une taxe unique minimale, qu'elle ne voulait pas enlever ce pourcent et le destiner à un seul but.

Donc, au nom de la commission, je vous demande de soutenir la version initiale du du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur de minorité.** Je crois que s'il y avait réellement la volonté de défendre le monde agricole de la part de M. Kolly, une autre alternative aurait dû être trouvée.

Premièrement, en ayant voté ce que vous avez voté jusqu'à maintenant, vous avez enlevé notamment l'art. 18 LAT de la surface de prélèvement d'impôt. Deuxièmement, vous avez également baissé la taxe de 30 à 20%. Si tel n'avait pas été le cas, les 4% prévu par le Gouvernement aurait rapporté plus de recettes que les 5% sur toutes les taxes réduites que vous prévoyez maintenant. Ensuite, on peut mettre un taux de 5, 6 ou 7%, dès le moment où vous augmentez l'assiette de fiscalité ou le taux. Mais venir voter systématiquement contre tout ce qui est perception de taxes et l'assiette pour ensuite, avec quelques trémolos dans la voix, venir défendre le monde agricole, alors que c'est absolument l'inverse qui a été voté jusqu'à maintenant, ça ne fonctionne pas.

Je vous remercie dès lors de rejeter cet amendement.

**Le Commissaire.** L'amendement Andrey/Kolly a déjà été déposé en commission et a été rejeté par ladite commission. Je comprends son souci de vouloir venir en aide aux agriculteurs et il est vrai que le fonds pour les améliorations foncières joue un rôle important dans le subventionnement des infrastructures agricoles; ça n'est pas contesté. Par contre, le fonds est actuellement suffisamment alimenté. Il n'y a pas un déficit dans ce fonds. Ce sont près de 4 millions de frs par année qui sont injectés dans ce fonds pour les améliorations foncières et il permet de répondre aux attentes des milieux agricoles en particulier. Donc, il n'y a pas une nécessité d'augmenter ce pourcentage pour un fonds dans la mesure où les demandes sont actuellement couvertes.

Effectivement, dans le système qui vous est proposé, vous avez compris que les 4% seraient prélevés non pas seulement pour les mises en zone, mais également pour les changements d'affectation de zone. C'est un élément nouveau. C'est une assiette fiscale supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Pour ces raisons, je vous propose donc de confirmer la version initiale du Conseil d'Etat avec le taux de 4% et de rejeter l'amendement.

**Le Président.** Je demande à M. le Député Nicolas Kolly s'il maintient son amendement.

**Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC).** Oui, je le maintiens.

- > Le Conseil d'Etat et la minorité ne se rallient pas à la proposition d'amendement Andrey/Kolly à l'art. 113c (nouveau) al. 1.
- > Au vote, la proposition d'amendement Andrey/Kolly, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 57 voix contre 38. Il y a 1 abstention.
- > Art. 113c (nouveau) al. 1 adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Ont voté pour la proposition d'amendement Andrey/Kolly:*

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 38.*

*Ont voté pour la proposition initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganoz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfél-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP). *Total: 57.*

*S'est abstenu:*

Castella Didier (GR,PLR/FDP). *Total: 1.*

ART. 113C (NOUVEAU) AL. 2, LET. A

> Adopté.

ART. 113C (NOUVEAU) AL. 2, LET. B

> Adopté.

ART. 113C (NOUVEAU) AL. 2, LET. C (NOUVELLE)

**Le Rapporteur.** Zuerst eine generelle Bemerkung zu Artikel 113c. Die Reihenfolge der Buchstaben, also a, b, c und dann noch d, den wir später diskutieren, entspricht effektiv den Prioritäten zur Verwendung des Geldes aus dem Fonds.

Zu Beginn werden aus dem Fonds nur Entschädigungszahlungen bei materieller Enteignung geleistet werden. Mit zunehmender Praxis werden diese Entschädigungsforderungen abnehmen und es wird mehr Mittel geben zur Finanzierung der weiteren Aufgaben der Raumplanung respektive der Kompensierung der Nachteile.

Der Staatsrat erhält dabei einen Spielraum im Bereich des Buchstabens d, den wir später noch diskutieren werden. Die einzelnen Fälle werden in der Verordnung präzisiert.

Die Einführung des Buchstabens c hat zum Ziel, die harmonische Entwicklung in den Agglomerationen und den Gemeinden, welche in einen Richtplan eingebunden sind, zu fördern. Die Kommission sieht darin auch einen Ansporn, weitere regionale Richtpläne zu initiieren und ist der Meinung, dass es effektiv angebracht ist, diesen Buchstaben einzufügen.

**Le Rapporteur de minorité.** La minorité de la commission était d'accord avec la majorité sur ce point-là, tout en sachant qu'avec les votes précédents, il ne s'agit que d'une déclaration d'intention, puisque le fonds sera vide avant d'arriver à exécuter ceci.

**Le Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je m'oppose à l'introduction de cette let. c (nouvelle), soit ce subventionnement des infrastructures.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler qu'avec la loi sur les transports publics, nous avons actuellement déjà une base légale qui nous permet de subventionner certaines infrastructures, en particulier pour les agglomérations. Ce Grand Conseil a d'ailleurs voté un décret dans ce sens récemment.

Pour le reste, je le disais tout à l'heure, c'est un peu introduire la liste au Père Noël, parce qu'avec les taux qui sont votés, la suppression de la taxation de la zone spéciale, vouloir maintenant augmenter l'utilisation du fonds, je peux vous assurer qu'on n'en aura pas les moyens. Donc, on crée l'illusion, en particulier pour les communes, de pouvoir obtenir des subventions, alors que le fonds ne sera pas suffisamment ali-

menté. Je pense qu'il serait préférable d'en revenir à la version initiale du Conseil d'Etat, c'est-à-dire d'utiliser les 20% comme suit: 4% pour les améliorations foncières, puis le reste, dans l'ordre de priorité, soit les indemnités et, le cas échéant, les études régionales et communales, mais pas d'envisager un subventionnement d'infrastructures, parce que là, c'est une illusion. On n'aura pas les moyens de cette politique.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** J'aimerais poser la question à M. le Président de la commission: comment voit-il la gestion de ce fonds dans la durée? C'est définir à quel moment on va dire que les montants restant dans le fonds peuvent être utilisés pour les prestations qui sont mises dans les let. c et d (nouvelles). Certainement qu'on peut augmenter le fonds, mais peut-être que les besoins seront là dans 5, 6 ou 7 ans, alors qu'on l'aura déjà utilisé pour répondre à d'autres mesures.

L'impression que j'ai, c'est aussi qu'on prévoit aujourd'hui un fonds concret avec des taxes sur des terrains qui vont être mis en zone et que tout à coup, on va utiliser ce fonds pour des besoins complètement autres et sans relation avec ces surfaces-là. Pour moi, à ce moment-là, ce n'est plus une taxe, mais c'est un nouvel impôt. Je ne pense pas qu'on doive créer un nouvel impôt sur ces nouvelles zones qui seront mises à bâtir.

**Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC).** La let. c (nouvelle) vise à utiliser la taxe pour la plus-value de façon prioritaire pour les projets situés en agglomération et dans le cadre d'un plan directeur cantonal.

Aujourd'hui, cela concernerait uniquement les Agglomérations de Fribourg et de Bulle ainsi qu'éventuellement les districts du Lac et de la Singine. Pour rappel, la taxe vise en priorité les indemnités en cas d'expropriation matérielle et le dézonage. Si le fonds est bénéficiaire, alors que la minorité pense que non, la loi doit prévoir son utilisation mais, en particulier, le Conseil d'Etat règlera les principes de gestion du fonds; c'est ce qui est prévu à l'al. 4 de l'article précédent. Il lui reviendra donc d'attribuer lui-même les subventions.

De plus, la commission propose une let. d (nouvelle), afin que le fonds puisse également être utilisé pour les autres mesures découlant de l'art. 3 LAT, soit pour presque tout. Le problème est que la lettre en question sur laquelle nous nous prononçons maintenant est mise en priorité par rapport aux autres. Il est donc probable qu'il y aura suffisamment de projets – pour ces projets justement dans l'Agglomération – et que la totalité du fonds soit utilisée uniquement pour une partie restreinte du canton. Seront par conséquent exclus de la possibilité de toucher des subventions les districts de la Broye, de la Glâne, de la Veveyse ainsi que toute la Gruyère, hors la région bulloise, et toute la Sarine, hors de l'Agglomération, soit, je crois, plus de la moitié du canton. On met de côté à double titre cette moitié du canton. D'une part et c'est le principe de la révision de la LAT, on axera le développement uniquement

vers les centres. Ces centres pourront donc bénéficier d'un dynamisme et se développer davantage. De l'autre côté, ce que je conteste fortement, on exclut de facto un soutien aux infrastructures pour ces régions périphériques, puisqu'aujourd'hui, elles ne disposent pas de plan directeur et ne font par conséquent pas partie non plus des Agglomérations. Ces régions périphériques seront mises de côté à double titre.

Cette let. c (nouvelle) est particulièrement dangereuse dans l'optique d'une possible votation populaire. Il est important de faire une loi équitable pour toutes les régions du canton et de ne pas exclure de facto les régions périphériques.

Enfin, je me permettrai de soulever l'incohérence du rapporteur de la minorité, qui ne soutient pas une augmentation pour les améliorations foncières, parce qu'il n'y a pas d'argent; mais lorsque cela touche les agglomérations, alors là, on soutient.

**Castella Didier** (PLR/FDP, GR). Je ne peux que confirmer les propos qui ont été tenus jusqu'à présent par mon collègue député Kolly.

En effet, le fonds doit être en priorité attribué aux indemnités. Nous devons être cohérents avec nous-mêmes: nous avons soutenu un taux minimal de taxes et je pense que ce taux suffira à indemniser. Par contre, si on y ajoute toute une panoplie d'applications, ce n'est pas possible et ça rendrait du coup invalide totalement l'amendement de M. Collomb qui pourrait suivre.

Je vous demande de renoncer à ceci, d'autant plus que cette let. c (nouvelle) est discriminatoire envers les régions périphériques, qui sont appelées à financer ce fonds, mais ne pourront pas en bénéficier dans le cadre de ce rajout. C'est pourquoi je vous invite à maintenir la version initiale du Conseil d'Etat. Pour ma part, j'aurais même diminué cette dernière: j'aurais même préféré qu'on supprime la let. b (nouvelle), puisque s'il est vrai que des études sont parfois nécessaires, la réalisation, c'est mieux. Encore une fois, ce fonds n'est pas destiné à ceci; il est d'abord destiné à indemniser les propriétaires et il doit rester attribué à cet objectif.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Meine Damen und Herren, jetzt sind wir genau an diesem Punkt der Diskussion angekommen, wo es darum geht, kohärent mit den eigenen Meinungen zu sein. Herr Kolly hat uns vorgeführt, wie es ist, wenn man zuerst dafür schaut, dass die Mittel nicht vorhanden sind, dann noch möglichst ein Maximum davon zuhanden einer bestimmten Gruppe abzieht und am Schluss Mittel zurückweist, wo der Bedarf nachgewiesenermassen – und auch vom Kanton her immer wieder bestätigt – am grössten ist.

Klar ist es so, dass diejenigen Bezirke, die ihre Hausaufgaben gemacht haben und schon eine Regionalplanung vorgelegt haben, hier theoretisch Mittel beziehen könnten. Es handelt

sich aber um eine relativ theoretische Diskussion, weil in der Kasse ja nicht genügend Geld vorhanden sein wird. Es ist so, dass die Agglomerationsprojekte eben aus der Kasse über den regionalen Verkehr, die Herr Staatsrat Ropaz erwähnt hat, heute nicht genügend Mittel für ihre Aufgaben erhalten. Deshalb wäre es gut, wenn wir hier ebenfalls eine Möglichkeit zur Unterstützung hätten. Das gilt auch für Raumplanungsstudien, die den ganzen Kanton betreffen könnten.

Ich bitte Sie deshalb, das Amendement von Herrn Kolly abzulehnen und hier die Version der Kommission zu unterstützen.

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). En tant que membre de la commission, mais aussi en tant que député convaincu du sens de cette let. c (nouvelle), laquelle veut favoriser les infrastructures par rapport aux projets d'agglomération et aux plans directeurs régionaux pour la mobilité douce, je tiens à vous dire ceci: on parle de la LATeC actuellement; c'est une loi d'aménagement du territoire. Or, quand j'étais dans cette commission, je me demandais si je n'étais pas dans une commission de fiscalistes. N'oublions donc pas la priorité. C'est d'abord faire de l'aménagement de qualité, de la densification et c'est ça qui importe aujourd'hui. Au fur et à mesure des débats dans cette discussion – qui ont duré 5 séances –, on s'est dit qu'il fallait aussi montrer un signal, qu'on n'est pas seulement là pour faire une loi, pour encaisser, pour passer d'un pot commun à l'autre, mais aussi pour faire de l'aménagement de qualité en subventionnant des études et en subventionnant aussi des mesures dans l'intérêt général des entités constituées au-delà des limites communales usuelles. C'est dans ce sens-là, qu'à notre avis, il est bon de soutenir le projet bis.

Je ne me fais pas de fausses illusions et je me rends bien compte pour les 10 prochaines années que cela ne sera pas le cas, mais pour après, lorsqu'on pourra dire du point a qu'il est coché, qu'il est terminé et que les indemnités ont eu lieu, faisons alors aussi de cette plus-value quelque chose d'utile pour les futures générations et pour pour la mobilité douce.

Dans ce sens-là, je vais soutenir le projet bis de la commission.

**Le Rapporteur.** Le député Ducotterd m'a adressé une question en tant que président de la commission. Je vais essayer de lui répondre.

Dans un premier temps, il est clair qu'il y aura des demandes d'indemnisation pour des propriétaires lésés. Maintenant, les communes sont en train de faire leur plan d'aménagement, elles vont mettre des terrains en zone. On ne sait pas le nombre de demandes qui nous seront soumises ou combien on devra effectivement payer à ces propriétaires. On peut partir du principe, sur une période de 15 ans maintenant, qu'on devra davantage indemniser les propriétaires.

Après, en principe, avec le temps qui s'échelonne, cela devient une exception dans le sens où les règles de la mise en zone

aujourd'hui sont telles que des indemnités ne devront plus être payées au futur. C'est difficile à évaluer, mais je dirais que pour la prochaine période de planification, donc certainement dans 10, 15, peut-être 20 ans, le fonds aura des moyens pour les autres lettres énumérées, donc effectivement aussi pour cette let. c (nouvelle) proposée – cela a été dit par plusieurs intervenants et c'est aussi l'avis de la commission – pour effectivement aider le développement et pour motiver aussi les districts – ceux qui n'ont pas encore de planification ou de plans directeurs régionaux – d'en établir, afin de pouvoir bénéficier de ces moyens.

Donc, la commission est effectivement, ici aussi, claire: elle met une priorité sur les problématiques d'agglomération, problématiques largement reconnues aujourd'hui aussi dans la discussion publique.

**Le Rapporteur de minorité.** Hubert Dafflon a raison. C'est dramatique de constater que dans cette commission, on a tout fait, sauf de l'aménagement du territoire. C'était une commission de fiscalistes pour savoir qui paie quoi, qui paie combien. Peut-on exonérer? Doit-on retaxer? Par contre, au niveau de l'aménagement qui doit être amélioré dans ce canton, là, personne ne voulait entrer en matière. On l'a vu avec le droit d'emption; on le voit maintenant avec cette let. c (nouvelle).

Je crois qu'il faut juste comprendre le système. Depuis que la LAT a été adoptée, elle ne laisse pas de choix aux cantons. Cela signifie que le canton de Fribourg, qui avait décidé en 2009–2010 de ne pas introduire de taxe à la plus-value, a été obligé de le faire avec cette loi fédérale. Le moratoire a aussi été imposé, de sorte qu'il contraint le canton. Une fois que la Confédération oblige les cantons à prélever des taxes, la Confédération oblige aussi les cantons à utiliser la taxe d'une certaine manière. Là, ce que dit le député Castella est erroné ou incomplet. Le fonds ne doit pas servir qu'à indemniser les propriétaires et un point, c'est tout. C'est l'art. 5 al. 1<sup>er</sup> LAT qui explique clairement que le produit de la taxe est utilisé pour financer les mesures prévues à l'art. 5 al. 2 LAT – qui est donc l'indemnisation – ou d'autres mesures d'aménagement du territoire prévues à l'art. 3 LAT. La loi le dit: vous utilisez le fonds pour telle et telle chose.

On aurait pu dans ce Parlement prévoir que le fonds ne serve qu'à faire fonctionner des mesures d'aménagement du territoire et éventuellement, en deuxième ressort, à indemniser les propriétaires. Venir dire maintenant qu'il ne sert qu'à indemniser et ne rien faire du tout pour l'aménagement, c'est juste violer la loi fédérale. Alors si le peu qu'il reste, peut être pour le futur avec un peu de ce fonds – qui va quand même être alimenté sur le long terme – sert à prendre des mesures d'aménagement, c'est que le canton décide simplement de respecter la loi. J'étais plutôt favorable, avec la minorité, de dire qu'on prend des mesures correspondant à l'art. 3 LAT pour l'aménagement général plutôt que d'abord cet article. La

commission a mis des priorités avec lesquelles on a très bien pu vivre.

Pour les personnes qui souhaitent défendre l'agriculture, M. Kolly notamment, l'art 3 al. 2 LAT dit clairement à quoi doit servir l'aménagement: le paysage doit être préservé et il convient notamment de réserver à l'agriculture de bonnes terres cultivables, en particulier les surfaces d'assolement. Dès le moment où vous mettez les mesures d'aménagement comme priorité dans l'utilisation du fonds, vous aidez également l'agriculture, qui est une définition claire contenue dans la LAT. Ça fait partie aussi des priorités.

Alors, s'il vous plaît, ne réduisons pas cette LATeC à des simples questions financières. Même si ce n'est qu'une déclaration d'intention que le commissaire du Gouvernement ne souhaite pas voir introduite, les communes doivent savoir que pour l'instant, le fonds ne pourra certainement pas payer, mais qu'à l'avenir les dispositions sont prises pour que cela fonctionne. Faisons un tout petit peu attention à cet aménagement du territoire dans le canton en travaillant sur cette LATeC. Cela me semble être un minimum.

Je vous remercie de bien vouloir suivre le projet bis de la commission pour cette let. c (nouvelle) et pour la let. d (nouvelle), qui va dans le même sens.

**Le Commissaire.** Pour clarifier le débat, j'ai constaté donc que l'art. 113c (nouveau) al. 2, let. a et b, n'est pas contesté. Là, on a eu une discussion sur la let. c (nouvelle), qui est proposée par la commission et s'oppose à la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a l'amendement Castella/Kolly qui veut supprimer cette let. c (nouvelle) et qui rejoint finalement la position du Conseil d'Etat. En tant que tel, l'amendement n'aurait pas été indispensable, puisque le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette let. c (nouvelle).

Effectivement, il faut rappeler le régime légal. Le droit fédéral fixe prioritairement la nécessité de créer ce fonds pour indemniser les propriétaires lésés. Je dirais que tout ce qui vient après, c'est naturellement dans le domaine du facultatif, du possible, mais pour autant que le fonds soit suffisamment alimenté.

Effectivement, je suis d'avis qu'il ne faudrait pas transformer cette taxe en impôt, qui aurait effet de vouloir régler tous les problèmes de la république, tous les problèmes de mobilité et d'aménagement du territoire. D'autres outils pour cela existent. D'autres instruments sont à disposition, par exemple la loi sur les transports publics, toute la politique des agglomérations qui permet de toucher des montants et des subventions. Donc, c'est un peu illusoire ici de dire qu'on supprime au minimum les encaissements, mais qu'on charge par contre le fonds pour répondre à toutes les attentes. Tout simplement, il y a un équilibre qui ne sera pas possible.

J'aimerais dire tout simplement que là, j'ai l'impression qu'on est en train de créer un petit peu des illusions. J'ai parlé de liste au Père Noël. Je peux vous assurer que pas très loin du Père Noël, il y a le Père Fouettard. Et le Père Fouettard, ce sera l'al. 4, qui donne au Conseil d'Etat la compétence de régler les principes de gestion du fonds de la plus-value; et c'est avec cet outil et dans le cadre du règlement d'application que le Conseil d'Etat devra clarifier les priorités et faire en sorte que la cohérence du système soit maintenue.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 113c (nouveau) al. 2, let. c (nouvelle) et se rallie à la proposition d'amendement Castella/Kolly (revenir à la version initiale du Conseil d'Etat).
- > La minorité se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 113c (nouveau) al. 2, let. c (nouvelle).
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis) et la proposition d'amendement Castella/Kolly obtiennent chacune 45 voix. Il y a 3 abstentions.

**Le Président.** Le projet bis et le projet du Conseil d'Etat ont le même nombre de voix, à savoir 45 et il y a 3 abstentions. Donc, je vais être obligé de trancher et je tranche pour la version initiale du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur de minorité.** Est-ce que vous aviez bien à l'esprit que la minorité s'était ralliée à la majorité?

**Le Président.** Oui, M. le Député, j'avais ça bien à l'esprit.

- > Le président du Grand Conseil tranche en faveur de la proposition d'amendement Castella/Kolly (revenir à la version initiale du Conseil d'Etat).
- > Art. 113c (nouveau) al. 2 adopté sans let. c (nouvelle).<sup>1</sup>

*Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):*  
Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoit (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfeler Hor-

ner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vönlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 45.*

*Ont voté pour l'amendement Castella/Kolly (revenir à la version initiale du Conseil d'Etat):*

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 45.*

*Se sont abstenus:*

Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP). *Total: 3.*

**ART. 113C (NOUVEAU) AL. 2, LET. D (NOUVELLE)**

**Le Rapporteur.** La commission a longuement discuté et vous avez vu le vote: un vote à égalité, 45 sur 45, sur les choses qui devraient encore figurer dans ce texte légal sur lequel on devrait considérer quelles étaient les tâches encore à indemniser. On n'a pas eu de consensus à ce niveau-là et on a tout simplement, par la let. d (nouvelle), repris la formulation de la LAT.

En commission, on a dit que c'est le Conseil d'Etat, dans son règlement, qui fixera d'autres choses pour lesquelles il pourrait indemniser ou aider pour des tâches au niveau des communes ou des tâches d'une manière générale dans l'aménagement du territoire. La commission était consciente que les moyens sont limités, ce qui a aussi déjà été dit.

Comme président de la commission, je vous demande donc de soutenir le projet bis.

**Le Rapporteur de minorité.** Pour que ce soit clair, le Conseil d'Etat, comme il l'a dit, définira dans son règlement comment il va procéder aux indemnisations.

Pour la commission, il était clair que nous avions mis un ordre de priorité: les 1, 2, 3 et 4. Si bien que s'il n'y a rien dans le fonds, il n'y aura pas d'exécution de cet article. Je crois que les gens sont assez au clair pour comprendre.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

Maintenant, c'est quasiment ici la dernière possibilité que vous avez dans ce Parlement pour prendre une millimétrique mesure d'aménagement.

Ne le faites pas si vous voulez continuer dans ce système-là. Finalement, on pourra amener cette loi d'une autre manière à la prochaine révision.

**Le Commissaire.** Le Grand Conseil vient de refuser la let. c (nouvelle). La let. d (nouvelle) représente finalement une couche encore supplémentaire.

Le Conseil d'Etat vous propose de renoncer à l'introduction de cette mesure supplémentaire dans la mesure où précisément le fonds ne sera pas suffisant pour subventionner cette proposition.

Je vous invite à supprimer cette let. d (nouvelle) et à revenir à la version initiale du Conseil d'Etat.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Le projet bis de la commission renvoie juste à l'art. 3 LAT. J'aimerais juste rappeler en quoi consiste cet art. 3 LAT.

Bien sûr, il n'y a pas beaucoup de moyens à distribuer, mais la commission a tenu à rappeler quels sont les principes selon lesquels le Conseil d'Etat devrait agir dans son choix. Je vous épargne la liste, parce que c'est une longue liste. Mais pour rassurer une fois le côté des agriculteurs, l'art. 3 al. 2 LAT dit que le paysage doit être préservé en pensant aux agriculteurs, à l'intégration des constructions dans le paysage, au bord des lacs, aux sites naturels et à la forêt. Après – je vous épargne la liste –, il y a les 6 points (al. 3) concernant l'habitat et l'exercice des activités économiques et les 3 points (al. 4) qui concernent l'intégration des constructions publiques dans le paysage.

Donc, on a vraiment le cadre dans lequel il faut prendre des décisions d'aménagement. Je vous invite à y mettre quand même ce cadre-là pour donner une ligne de conduite pour l'utilisation du fonds.

**Le Rapporteur.** J'ai déjà donné mon commentaire et je n'ai rien à rajouter.

**Le Rapporteur de minorité.** Je crois que si dans la loi cantonale, on ne peut pas dire que celle-ci appliquera la loi fédérale, on a un problème.

**Le Commissaire.** Je confirme la version initiale du Conseil d'Etat.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 113c (nouveau) al. 2, let. d (nouvelle).
- > La minorité se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 113c (nouveau) al. 2, let. d (nouvelle).

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 50 voix contre 42. Il y a 2 abstentions.
- > Art. 113c (nouveau) al. 2 adopté sans let. d (nouvelle).<sup>1</sup>
- > Art. 113c (nouveau) adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempf-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). Total: 42.

*Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:*

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 50.

*Se sont abstenues:*

Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP). Total: 2.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

ART. 113C (NOUVEAU) AL. 3

**Le Rapporteur.** Nous sommes face à un amendement qui demande qu'à titre subsidiaire, si le fonds était en manque de moyens, l'Etat s'engage à injecter des moyens de la caisse de l'Etat, respectivement des moyens qui proviennent d'impôts, si j'ai bien interprété l'amendement.

La commission n'en a pas discuté, mais je pense qu'on est en face d'un système réglé par taxes et il serait difficile ici, à mon sens, de s'écarter de cette voie et d'injecter tout d'un coup des moyens d'impôts qui proviendraient des caisses de l'Etat. A ma connaissance, sur d'autres problématiques de taxes, cela ne se fait pas non plus.

Je vous demanderai de rejeter cet amendement.

**Le Rapporteur de minorité.** Cet amendement va dans le sens de ce que veut la droite de ce Parlement, c'est-à-dire que ceux qui doivent payer des taxes en paient un minimum et que celui qui indemnise, c'est finalement l'Etat, c'est tout un chacun. C'est un système qui est inique et on ne peut pas fonctionner comme ceci. C'est le fonds qui doit servir à indemniser et pas les deniers de tous les contribuables de ce canton, sachant que 50% de la population est encore locataire.

**Le Commissaire.** Cette proposition n'a pas été faite par la commission, qui s'y oppose.

Il est vrai que cette proposition a effet de remettre en cause tout le système, puisqu'on a prévu d'introduire une taxe qui doit permettre d'aider les communes à verser les indemnités pour expropriation matérielle. Là, on crée un peu la confusion en disant que c'est à l'Etat de payer s'il n'y a pas assez d'argent dans le fonds.

Je vous rappelle quand même que dans la procédure de commission d'expropriation, c'est le débiteur, c'est la commune qui est astreinte au paiement de l'indemnité. Maintenant, on crée une confusion en introduisant dans cette LATeC une disposition qui semble indiquer que c'est finalement l'Etat qui s'engage à verser les indemnités accordées pour cause d'expropriation matérielle.

On tombe finalement d'un système de taxe à un système d'impôt général. Je vous invite à rejeter cet amendement.

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR).** Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 113c (nouveau) al. 3: «Si la limite de disponibilité du Fonds est atteinte, l'Etat s'engage à verser, à titre subsidiaire, les indemnités accordées pour cause d'expropriation matérielle.»

Il ne s'agit absolument pas que l'Etat paie. L'idée dans cet amendement est de dire qu'il faut qu'on puisse appliquer une décision du juge. A un certain moment, il faut que cet argent soit là et par cet amendement, je demande que l'Etat fasse une avance de fonds, pas que l'Etat paie à fonds perdu les

indemnités. Je suis tout à fait d'accord, M. le Commissaire du Gouvernement: le système n'est pas que M. ou M<sup>me</sup> Tout-le-monde paie ces indemnités; je ne suis pas assez fou pour ça. L'idée est vraiment de dire que l'Etat avance l'argent et le récupère dès que le fonds est à nouveau doté. Si ce fonds est bien géré – à mon avis, on a bien fait de supprimer les let. c et d (nouvelles) –, sa mission première est vraiment bien la let. a, c'est vraiment bien d'indemniser.

Il ne faut quand même pas oublier qu'il y a quand même une égalité de traitement à avoir. Parce si Monsieur X se fait exproprier en janvier, il a droit de toucher, disons 30 000 frs pour son terrain par décision du juge; et s'il y a de l'argent dans le fonds, on l'indemnise. Malheureusement, Monsieur Y, quatre mois plus tard, arrive avec la même problématique, c'est-à-dire une décision d'un juge qui lui permet de toucher une indemnité de 30 000 frs, mais il ne la touche pas, parce qu'à ce moment-là, il n'y a pas d'argent dans le fonds. Il y a une inégalité de traitement. Ce que je demande ici simplement, ce n'est pas que la collectivité publique paie, mais que l'Etat avance ces fonds pour respecter une décision du juge concernant une expropriation matérielle.

**Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC).** J'avais une question par rapport à cet amendement qui m'interpelle effectivement. Il est vrai que les premières années, on pourrait imaginer qu'il y aura peu d'argent dans le fonds, puisqu'il y aura peu de nouvelles zones. Par contre, les premières années – quand bien même la taxe à la plus-value soit à 20, 30 ou 40% –, il y aura davantage besoin d'argent pour payer ces expropriations matérielles et dans ce sens-là, l'amendement de M. Collomb fait sens. Peut-être faut-il le modifier en indiquant que l'Etat s'engage à avancer à titre subsidiaire et non à verser, cela afin de ne pas créer de confusion.

M. le Conseiller d'Etat pourrait-il nous expliquer le fonctionnement concret? Y aura-t-il une liste d'attente ou y aura-t-il la décision d'entrée en force avec la taxation à laquelle le propriétaire aura le droit? Est-ce que les propriétaires seront payés en fonction de cette liste d'attente? On peut imaginer que certains devront attendre 4–5 ans avant d'être payés.

Dans ce sens-là, je crois que c'est peut-être le rôle de l'Etat d'avancer les fonds, quand bien même pour la gestion du fonds, il ne faudrait pas que l'Etat y injecte de l'argent par ce biais-là. Là, je crois que quelque chose est à clarifier, mais le sens de l'amendement, à mon avis, est juste.

**Castella Didier (PLR/FDP, GR).** Je suis entièrement d'accord sur le fond avec le député Collomb: nous devons pouvoir avancer ce montant. Par contre, je ne suis effectivement pas certain que la formulation corresponde à la volonté initiale, parce qu'il est vrai que ce n'est pas à la collectivité de payer ces montants.

Par contre, couvrir pendant un moment, par manque de financement provisoire, cela paraît logique vis-à-vis des

gens qui seront touchés par une mesure et qui devront, eux, toucher ce montant. La formulation de l'amendement est à revoir. Sur le fond, oui, mais il faut revenir en deuxième lecture avec une formulation qui correspond exactement à ce qui est voulu.

**Piller Benoît** (PS/SP, SC). Si je vous ai bien compris M. le Commissaire – et je suis aussi de cet avis –, ce sont les communes qui décident d'un déclassement. Ce sont donc les communes qui paient. Je vous rappelle qu'une commune peut être mise en faillite si elle n'a pas d'argent pour payer. Donc, le fonds servira pour rembourser ou pour subventionner. Et quand il n'y a plus d'argent dans un fonds qui subventionne, eh bien, il n'y a plus de subvention.

Là, encore une fois, on met le poids sur les communes – je rappelle mes liens d'intérêts – et j'ai quand même peur de ces décisions qui ont été prises ce matin,

**Collomb Eric** (PDC/CVP, BR). J'ai bien entendu les députés Kolly et Castella. Ils ont entièrement raison. Je propose de changer les termes «à verser» par «à avancer». Je ne sais pas si je peux le faire comme ça maintenant. Ce serait ma proposition: changer les termes «à verser» par «à avancer».

Je dirais aussi au député Piller que je pense que c'est justement pour que les communes n'aient pas besoin d'avancer elles-mêmes l'argent que je passe par l'Etat. On est sur un fonds cantonal géré par le canton. Donc, c'est au canton d'avancer cet argent. Bien entendu, cet argent n'est pas à fonds perdu. C'est un argent qui va être retrouvé dès le moment où le fonds sera suffisamment doté.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Ma remarque allait dans le même sens que celles de MM. Kolly et Castella. M. Collomb nous propose maintenant une autre formulation de l'amendement. Malgré tout, je vous invite à refuser son amendement. Je crois qu'on est en train de jouer des artifices ici pour trouver des solutions, alors que le fonds n'est de toute façon pas suffisant avec les décisions qui ont été prises précédemment. On essaye de compenser ces risques de cette manière-là, qui est tout à fait artificielle.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Je dois dire que plus je vois les propositions qui sont faites dans cette LATeC, plus je me dis que la situation est vraiment catastrophique. On vient de retirer des moyens au fonds et maintenant, on vient avec une autre proposition en disant: «Oui, mais on dira à l'Etat de faire des avances; comme ça, on est sûr que les personnes concernées seront indemnisées.»

C'est vrai que la situation que vous avez créée va péjorer énormément l'état des finances des communes. Je peux vous dire que les communes vont devoir jongler avec cette loi, une fois entrée en vigueur, et seront très regardantes quant aux propositions de déplacement, surtout s'il n'y a plus d'argent dans le fonds.

Mais si on introduisait un amendement comme celui-ci, où nous verrions que l'Etat fait des avances, c'est un peu le serpent qui se mange la queue, parce qu'il n'y a plus d'argent. L'Etat fait des avances. Ensuite, une fois qu'il y a de l'argent, on rembourse l'Etat. Il n'y aura de nouveau plus d'argent et on referra des avances. Je trouve que c'est pratiquement inapplicable.

Je vous propose de rejeter cet amendement.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). J'aimerais répondre au député Piller par rapport à ce qu'il a dit tout à l'heure. La commune peut bien décider de dézoner dans sa propre commune pour mettre en zone sur le principe de compensation. Donc, dans ce cadre-là, ça veut dire qu'elle devrait dédommager pour des infrastructures qui ont été créées.

Par contre, le canton va faire un plan directeur cantonal où il va peut-être décider où on sait déjà qu'il y aura des zones qui devront être dézonées dans des régions périphériques et des nouvelles zones seront mises dans des régions où il y a déjà des infrastructures existantes. Cela veut dire qu'on ne parle pas de la même commune, celle qui est dézonée et celle où on met en zone. La commune où on doit dézoner n'aura pas le choix de dézoner; c'est le canton qui le lui imposera. Si c'est une décision qui devra être prise de manière formelle par la commune, ça sera bien le canton, l'Etat qui va imposer ce dézoning. Cela signifie que la commune pourrait être contrainte finalement de payer des infrastructures, alors que ce n'est pas elle qui a pris la décision de principe de vouloir dézoner sur son propre territoire des terrains qui étaient déjà aménagés.

Je vous remercie et vous propose d'accepter cet amendement, tout en se disant qu'il sera amélioré pour la deuxième lecture.

**Le Président.** Je ne veux pas que nous modifions cette proposition d'amendement en cours de lecture. Nous sommes en première lecture. Il y a possibilité de modifier cet amendement pour la deuxième lecture. Donc, nous voterons sur le texte qui nous a été soumis préalablement.

**Le Rapporteur.** J'aimerais faire une remarque sur la fin de l'intervention de M. Ducotterd. Personnellement, je ne pense pas que c'est l'Etat qui peut imposer un dézoning. La tâche d'aménagement, selon notre LATeC, est communale. C'est clair que l'Etat fixera des conditions dans le plan directeur, mais je ne pense pas qu'il peut contraindre une commune de tout simplement mettre en zone ou de mettre hors zone; ça, je ne pense pas. Au niveau de ces règles-là, c'est toujours la commune qui a la compétence.

Quant à l'amendement, il est vrai qu'il n'a pas été discuté en commission. Ses membres n'ont pas eu la possibilité de l'analyser, notamment concernant les conséquences au niveau du système. Personnellement, j'ai des craintes quant à la compatibilité au niveau du système. On est dans un système de taxes et on veut y injecter des moyens d'impôts dans un fonds sur lequel on avait clairement défini d'où provenaient les recettes.



Tout d'un coup, on remet une nouvelle possibilité de recettes. Je suis navré, mais je dois quand même constater qu'au niveau de l'amendement déposé, il est écrit: «[...] s'engage à verser [...]», ce qui n'est pas totalement ce que le député Collomb nous a présenté.

Donc, au nom de la commission et au vu de l'insécurité, je vous demanderais de rejeter l'amendement.

**Le Rapporteur de minorité.** M. le Député Collomb part d'un faux paradigme. Quand il parle de fonds équilibré avec peut-être un manque dans ce fonds qui sera alimenté à long terme pour assurer le paiement et que l'Etat fait des avances, il se trompe. Le fonds est équilibré lorsqu'il est le fruit du projet du Conseil d'Etat. Lorsque vous l'avez modifié, comme vous l'avez fait en enlevant les zones spéciales et en baissant de 10% la taxe, vous avez dans le scénario pessimiste le fonds à moins 30 millions de frs et dans le scénario optimiste, le fonds qui est juste en dessous de zéro. Donc, vous avez automatiquement une perte de ce fonds. Cela signifie que si vous prenez ce système-là, c'est simplement l'Etat qui paiera.

Le commissaire du Gouvernement vous expliquera ensuite, d'une manière beaucoup plus claire que la mienne, les modalités qui font que les communes seront débitrices et de quelle manière le système fonctionne. Il le fera très bien.

Maintenant, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est la chose suivante: si on suit ce que dit le rapporteur de la majorité, dans quelle situation va-t-on arriver? Vous avez une commune qui ne peut pas prendre des mesures d'aménagement, parce qu'il n'y a pas de droit d'emption. Elle se dit qu'elle va suivre le plan directeur et on devra dézoner. Que se passera-t-il? Dézoner? Cela signifie indemniser pour les terrains équipés; pour les autres, c'est à voir encore. Mais le fonds est vide. Si le fonds est vide, la commune paie. Que va faire la commune? Pendant ce temps-là, elle ne va pas dézoner. Finalement, vous avez une commune qui ne peut pas prendre des mesures d'améliorations foncières actives avec des droits d'emption et qui ne pourra pas dézoner, parce qu'elle n'a pas les moyens d'indemniser. Et c'est ça que vous appelez de l'aménagement du territoire? Finalement, on voit que le système, tel qu'il ressort de ces débats, n'est pas viable, il ne peut pas fonctionner et en fin de compte, on appelle l'Etat à jouer les pompiers et à payer la différence du fonds par des impôts. Un tel système est inacceptable, inadmissible. Je n'ai pas de mots assez durs pour le qualifier.

**Le Commissaire.** J'aimerais rappeler que le propriétaire qui se sent lésé peut introduire une procédure devant la commission d'expropriation. Cette procédure, il va l'introduire contre la commune. Si les conditions restrictives fixées par la jurisprudence sont remplies, la commission d'expropriation va rendre un jugement. Elle va astreindre la commune à verser une indemnité au propriétaire lésé. Donc, le propriétaire va encaisser son indemnité auprès de la commune. Pour aider cette commune à verser son indemnité, nous créons précisé-

ment un fonds. Le rôle du canton est d'assumer de la gestion du fonds, mais le canton n'a pas un avantage financier. Il est là, finalement, comme le caissier de l'ensemble du système. L'argent qui entre et ressort, mais ne ressort pas pour le canton; il ressort précisément pour verser les indemnités, voire pour subventionner les communes.

Maintenant, on arrive avec un amendement qui dit au final, alors même que le canton n'a pas un intérêt direct dans la gestion de l'ensemble de ce système, qu'on veut lui imputer l'obligation – selon l'amendement que j'ai sous les yeux – de verser à titre subsidiaire les indemnités, voire même de faire l'avance selon un amendement qui viendra peut-être en deuxième lecture, de faire en plus le caissier. Là, je crois qu'on est en train de confondre les rôles. Vous faites supporter à l'Etat – je vous rappelle quand même que vous êtes des députés cantonaux – des charges nouvelles qui en soi n'ont pas à être imputées à l'Etat. L'Etat doit jouer le rôle de garant du système, de gérant de l'ensemble de la proposition qui vous est faite. Si maintenant, on fait encore passer l'Etat à la caisse, alors qu'on a réduit les taux, qu'on a réduit l'assiette fiscale, on arrive à créer un impôt et à ne plus mettre en vigueur une taxe.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à rejeter cet amendement.

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR).** Il faudrait que vous me confirmiez que c'est possible de retirer cet amendement maintenant et de revenir en deuxième lecture avec ce verbe que je voulais changer, «avancer» au lieu de «verser», puisque vous n'êtes pas d'accord avec le fait que je le change en plénum. M'autorisez-vous à venir en deuxième lecture avec le même amendement contenant le mot «avancer»? J'ai l'impression que je n'aurai pas la majorité avec le verbe «verser».

**Le Président.** Oui, il n'y a pas de problème pour que vous reveniez en deuxième lecture, mais cela veut dire que pour l'instant, nous n'allons pas voter, l'amendement étant retiré.

- > La proposition d'amendement Collomb est retirée par son auteur.
- > Adopté.

*ART. 113C (NOUVEAU) AL. 4*

**Le Rapporteur.** Je n'ai pas de remarques à ce sujet. C'est le Conseil d'Etat qui énoncera les principes dans un règlement.

**Le Commissaire.** Je veux simplement dire que cet al. 4 est extrêmement important. Le Conseil d'Etat veillera avec beaucoup d'attention à fixer le système des priorités dans le règlement.

- > Adopté.

*ART. 113D (NOUVEAU)*

- > Adopté.

ART. 113E (NOUVEAU) AL. 1, LET. A

**Le Rapporteur.** La commission a changé la teneur de cet alinéa en donnant un délai de 6 mois suivant l'entrée en force du permis de construire et a donc laissé un peu plus de temps au propriétaire ou au concerné pour organiser les moyens nécessaires.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat estime que ce délai de 6 mois est excessif. De plus, dans le règlement d'exécution, il serait possible de prévoir des exceptions pour des cas de rigueur.

Le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier au projet bis.

**Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR).** Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic et propriétaire d'un immeuble familial.

Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 113e (nouveau) al.1, let. a: «<sup>[1</sup>La contribution est exigible:] dans les six mois qui suivent l'entrée en force du permis de construire octroyé pour la construction sur le bien-fonds utile à celle-ci, au terme d'une procédure ordinaire de permis, à l'exception des permis pour l'équipement de détail et des cas visés à l'alinéa 2, ou».

Mon amendement a pour but de mieux préciser l'exigibilité de la taxe dans le cadre d'une mise en zone d'une certaine importance. Il tient compte d'un aspect plus social et accessible pour un propriétaire privé ou une famille avec des moyens limités. Cet amendement ne provoque pas d'entraves à l'économie et à la construction. L'Etat n'y perdra rien, dans la mesure où les encaissements interviendront au fur et à mesure des permis de construire et du développement de la zone nouvelle considérée. Dans le cas où la surface de mise en zone est importante, des montants très lourds doivent rapidement être engagés.

Je me permets un petit exemple pour une mise en zone d'un terrain de 20 000 m<sup>2</sup>. La valeur agricole estimée à 5 frs sera de 100 000 frs. La valeur du terrain lors de la première vente à 200 frs le m<sup>2</sup> correspondrait à 4 millions de frs pour l'ensemble des 20 000 m<sup>2</sup>. La plus-value escomptée est de 3,9 millions de frs, d'où une taxe de 20% minimale de 780 000 frs à déboursier rapidement. Il faut compter encore que ces propriétaires doivent faire des frais d'équipement que j'ai estimés à 60 frs, mais on sait qu'ils peuvent aller de 40 à 150 frs. Sur ces 20 000 m<sup>2</sup>, cela représenterait 1,2 million de frs. Il faudrait donc financer environ 2 millions de frs avant d'obtenir le premier permis de construire, permis qui demandera aussi un financement. L'encaissement total initial devient même antisocial, à mon avis, par rapport aux familles et à nos propres habitants propriétaires qui ne pourraient s'acquitter d'une telle somme. Quasiment les 50% de la valeur du terrain. Je n'ose imaginer les négociations avec les banques sur le financement, car les établissements financiers sont frileux pour octroyer des crédits sur des terrains.

Les risques sont grands que seuls les gros promoteurs pourront se le permettre. Les risques d'une période conjoncturelle

plus ralentie chargeraient également grandement le propriétaire. L'Etat serait même gagnant sur le long terme dans la mesure où les prix des terrains – qui, historiquement, ont toujours une tendance à la hausse – pourraient passer de 200 à 300, voire 400 frs dans les 5-10 ans suivants.

Sur ces considérations, je vous invite à soutenir cet amendement et vous remercie pour votre écoute.

**Le Rapporteur.** Je pense que l'amendement de M. Doutaz va dans le même sens que la modification qu'a apportée la commission. Elle est consciente qu'un certain nombre de propriétaires pourraient avoir des difficultés à s'organiser financièrement pour payer la taxe. C'est pour cette raison que la commission a introduit «dans les six mois».

Concernant l'amendement en soi, je dois dire que ça complique un peu les choses et je me demande ce qui se passerait avec les changements d'affectation, parce que l'amendement précise bien: «pour la construction sur le bien-fonds utile à celle-ci». Je m'interroge si nous n'aurons pas des problèmes d'interprétation, ce qui n'est pas le cas avec le projet bis de la commission.

Je vous demande donc de soutenir le projet bis de la commission.

**Le Rapporteur de minorité.** A l'attention de tout le monde et du président, la minorité de la commission suit la majorité de la commission.

**Le Commissaire.** Nous sommes saisis d'un projet bis de la commission, respectivement d'un amendement et de la version initiale du Conseil d'Etat.

J'aimerais apporter une précision: dans la mesure où la taxation des zones spéciales a été supprimée, il faut en déduire également que les termes «ou installation autorisée» doivent être biffés, sans quoi on a un problème de concordance entre les textes.

La divergence subsiste au niveau du délai. Comme je l'ai dit, le Conseil d'Etat est d'avis que ce délai de 6 mois est en soi excessif, raison pour laquelle il propose de maintenir la version initiale.

Sur l'amendement, je dois dire que là, c'est une situation qui compliquerait la problématique, parce que l'amendement rendrait le système peu applicable. Il faudrait probablement passer par des adaptations du parcellaire à l'emprise de chaque construction. Donc, là, des problèmes d'applicabilité nous sont posés. Je dirais que sous l'angle de la faisabilité technique, le projet bis de la commission est nettement meilleur que l'amendement, mais le Conseil d'Etat a juste un problème avec ce délai de 6 mois.

**Le Président.** Je demande à M. le Député Jean-Pierre Doutaz s'il maintient son amendement.

**Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR).** Oui.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie ni à la proposition de la commission (projet bis) ni à la proposition d'amendement Doutaz à l'art. 113e (nouveau) al. 1, let. a.
- > La minorité se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 113e (nouveau) al. 1, let. a.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition d'amendement Doutaz, est acceptée par 44 voix contre 36. Il y a 3 abstentions.<sup>1</sup>

*Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):*

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP). *Total: 44.*

*Ont voté pour la proposition d'amendement Doutaz:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 36.*

*Se sont abstenus:*

Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 3.*

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 84 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstention.

- > Art. 113e (nouveau) al. 1, let. a modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>2</sup>

*Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 84.*

*Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:*

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB). *Total: 3.*

**ART. 113E (NOUVEAU) AL. 1, LET. B**

- > Adopté.

**ART. 113E (NOUVEAU) AL. 2**

- > Adopté.

**ART. 113E (NOUVEAU) AL. 3**

**Le Rapporteur.** Etant donné que les zones spéciales ne sont pas soumises, cet alinéa devient caduc.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

<sup>2</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

**Le Rapporteur de minorité.** Ce qu'a dit le rapporteur est exact.

**Le Commissaire.** Effectivement, cet al. 3 doit être biffé et le Conseil d'Etat peut se rallier au projet bis du moment que les zones spéciales ne sont plus taxées.

- > Le Conseil d'Etat et la minorité se rallient à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 113e (nouveau) al. 3 (biffé).<sup>1</sup>
- > Art. 113e (nouveau) al. 3 modifié selon la version de la commission (projet bis) (biffé).

*ART. 113E (NOUVEAU) AL. 4 À 6*

- > Adopté.

*ART. 113F (NOUVEAU)*

- > Adopté.

*ART. 113G (NOUVEAU)*

- > Adopté.

*ART. 113H (NOUVEAU) AL. 1 ET 2*

- > Adopté.

*ART. 113H (NOUVEAU) AL. 3*

**Le Rapporteur.** A l'al. 3, on a modifié le montant qui serait soumis à taxe, donc la plus-value soumise à taxe. C'est donc la base de calcul. La commission aimerait passer de 6000 à 20 000 frs.

**Le Rapporteur de minorité.** Une nouvelle tentative de vider le fonds qu'il faut bien évidemment refuser.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat a retenu ce montant de 6000 frs par analogie à celui qui figure dans la loi cantonale sur les impôts. Je vous propose donc de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat de 6000 frs par analogie.

- > Le Conseil d'Etat et la minorité ne se rallient pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 113h (nouveau) al. 3.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 52 voix contre 32. Il y a 3 abstentions.
- > Art. 113h (nouveau) al. 3 modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

*Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):* Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard

Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 52.*

*Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 32.*

*Se sont abstenus:*

Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP). *Total: 3.*

*INSERTION D'UN NOUVEL INTITULÉ DE SECTION APRÈS L'ARTICLE 113H*

- > Adopté.

*ART. 131 TITRE MÉDIAN (NE CONCERNE QUE LE TEXTE FRANÇAIS)*

- > Adopté.

*ART. 2 – LOI SUR LES IMPÔTS CANTONAUX DIRECTS (LICD)*

*ART. 48 AL. 3, 2<sup>e</sup> PHR.*

**Le Rapporteur.** Es geht hier um die Änderung der Steuergesetzgebung. Ich habe keine weiteren Bemerkungen.

- > Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

ART. 49 AL. 1, LET. D (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 3 – LOI SUR L'IMPÔT DESTINÉ À COMPENSER LA DIMINUTION DE L'AIRE AGRICOLE (LIAA)

ART. 1

**Le Rapporteur.** Das haben wir bereits bei der Detailberatung diskutiert. Es geht hier um die Änderung der Gesetzgebung über die Steuer zum Ausgleich der Verminderung des Kulturlandes.

> Adopté.

ART. 3 AL. 3 (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 51 TITRE MÉDIAN ET AL. 2 (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 4 – LOI SUR LES AMÉLIORATIONS FONCIÈRES (LAF)

ART. 190, LET. A<sup>bis</sup> (NOUVELLE)

**Le Rapporteur.** Es geht um die Änderung des Gesetzes über die Bodenverbesserung.

> Adopté.

ART. 5 – LOI SUR LES FORÊTS ET LA PROTECTION CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES (LFCN)

ART. 20 AL. 5 (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Es geht um die Änderung des Waldgesetzes im Bereiche der Rodungsbewilligungen und Planungsmaßnahmen.

> Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Commissaire.** Je veux simplement préciser que l'objectif du Conseil d'Etat serait de faire entrer cette nouvelle législation au 1<sup>er</sup> janvier 2017. J'observe simplement que nous n'avons malheureusement pas pu terminer la lecture de cette loi. Je précise que ce projet de loi a déjà été transmis l'automne dernier à la commission qui a dû faire naturellement un gros travail et qui a dû reporter de décembre à février l'analyse de ce texte. J'en déduis qu'on va également reporter aujourd'hui la deuxième lecture. J'en prends acte et le comprends. Néanmoins, le Grand Conseil doit être conscient aussi des conséquences que cela peut avoir sur le timing.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

## Projet de loi 2015-DSJ-121 Modification de la loi sur le notariat (nombre de notaires et surveillance)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Nicolas Kolly** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** J'ai le privilège de vous présenter le rapport de la commission parlementaire, qui a examiné le projet de loi sur les notaires. La loi sur les notaires date de 1967. La modification qui nous est aujourd'hui soumise pour l'examen fait suite à différents instruments parlementaires, soit au postulat Hugo Raemy/Nicolas Rime concernant le système révisant les actes authentiques, mais également à une motion du député Raoul Girard et de notre président Benoît Rey, qui demandait la suppression du *numerus clausus*.

Le projet de loi qui a été soumis à la commission a amené deux changements majeurs. Le premier est bien sûr l'abrogation de l'art. 2 et, par-là, la suppression de cette spécificité fribourgeoise qu'est le *numerus clausus*, qui était fixé, pour rappel, à 42. Il s'agit là du principal point de divergence entre la commission et le Conseil d'Etat. La commission vous propose en effet de réintroduire ce *numerus clausus*, mais en l'adaptant à la croissance démographique et en le portant dans la loi à 55. Cela pour les raisons suivantes:

- > la commission a constaté que le système fribourgeois fonctionnait à la satisfaction générale. La qualité du travail des notaires est unanimement reconnue et c'est le point le plus important. Le notaire est garant que les actes qu'il instrumente correspondent pleinement à la volonté des parties et que ces actes sont des bases sûres pour les inscriptions au Registre du commerce et au Registre foncier. On va chez le notaire en toute confiance pour passer les actes juridiques les plus importants d'une vie, tels qu'une vente immobilière, un contrat de mariage ou encore un pacte successoral. Il est dès lors primordial que le travail du notaire soit d'excellente qualité, ce qui est le cas aujourd'hui et cela est en partie grâce au *numerus clausus*;
- > la commission a également constaté que les prix pratiqués, par ailleurs fixés par le canton, sont relativement bas en comparaison intercantonale. A ce sujet, je vous renvoie au rapport sur le postulat concernant le système régissant les actes authentiques;
- > d'autre part, et c'est un aspect important, le projet de loi qui nous est soumis est uniquement une révision partielle de la loi. En effet, il était prématuré d'effectuer une révision totale, dans la mesure où la législation fédérale est en train de changer et une révision com-

<sup>1</sup> Message pp. 394ss.

plète de la loi sur les notaires devra sans doute être faite à court, voire moyen terme. De ce fait, la commission a estimé prématuré de supprimer le *numerus clausus*. Ce changement de paradigme important aurait nécessité une refonte complète de la loi et du système que nous connaissons. En effet, on ne peut pas d'un côté supprimer le *numerus clausus* et de l'autre côté conserver toutes les entraves que sont par exemple le prix fixe des émoluments, l'obligation d'instrumentaliser ou encore les interdictions d'activités annexes pour les notaires.

J'aurai l'occasion de revenir sur les arguments qui ont poussé la commission à vous proposer de réintroduire le *numerus clausus* lors de la lecture des articles.

L'autre modification importante concerne la modification du système de surveillance des notaires, cela par l'instauration d'une Commission du notariat qui remplacera la Chambre des notaires dans cette fonction de surveillance.

La commission vous recommande d'accepter ces modifications. Finalement, le projet de loi apporte quelques modifications mineures, ainsi que la modification d'un article de la loi sur les mensurations officielles.

Je profite de mon rapport pour remercier, au nom de la commission parlementaire, M. le Conseiller d'Etat ainsi que M<sup>me</sup> Lise-Marie Graden, cheffe du Service de la Justice, pour les explications données lors de l'examen de cette loi.

Avec ces considérations, la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet bis de la commission.

**Le Commissaire.** Le rapporteur vient de citer le rapport du Conseil d'Etat du 26 novembre 2013 sur le postulat Hugo Raemy/Nicolas Rime concernant le système régissant les actes authentiques. Dans les conclusions, le Conseil d'Etat avait annoncé une révision partielle concernant notamment le nombre des notaires, la surveillance des notaires, la procédure disciplinaire et également certaines notions devenues obsolètes.

Suite à ce postulat Raemy/Rime, une grande étude, qui nous a beaucoup occupés, a été menée et a notamment porté sur le système du notariat libre – notariat latin – et du notariat d'Etat (Amtsnotariat). La conclusion du Conseil d'Etat a été la suivante: il faut maintenir le notariat libre, ce système ayant fait ses preuves. Je suis effectivement convaincu que c'est un système qu'il faut maintenir. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il y a des menaces sur ce système. Sur le plan fédéral, actuellement, il y a un projet de modification du code civil, qui voudrait introduire l'obligation pour les cantons de reconnaître tout acte authentique dressé par un officier public domicilié dans un autre canton. Donc, un notaire qui est domicilié à Genève ou à Zurich pourrait instrumenter

aussi des actes à Fribourg. Le Conseil d'Etat s'est fermement opposé à cette intention du Conseil fédéral.

Il y a une autre menace sur le notariat: la Commission de la concurrence a posé la question de la libre circulation. Par exemple, un notaire ayant fait ses études en Lituanie ou en Pologne pourrait demander une patente à Fribourg. A noter que cette libre circulation existe déjà pour les avocats, avec quelques conditions strictes. Le Conseil d'Etat s'est opposé fermement à cette intention.

Donc, le système, dans ses grandes lignes, a fait ses preuves et va rester.

Quels sont les principaux points que le Conseil d'Etat envisage de modifier dans cette révision? C'est d'abord la modification du système de surveillance qu'on aimerait simplifier. A l'instar de ce qu'il se passe pour les avocats – Commission du Barreau –, une Commission du notariat sera installée. La procédure de médiation sera conduite par la Chambre des notaires. En soi, cette modification du système de surveillance ainsi que les modifications esthétiques n'ont pas été discutées et n'ont pas été contestées.

Ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne le nombre de notaires, le fameux *numerus clausus*. J'aimerais discuter sans émotion, sine ira et studio. C'est finalement une question politique et il y avait beaucoup de lobbying. Il est juste qu'il y ait du lobbying. D'ailleurs, j'aimerais saluer les collègues notaires qui suivent le débat avec intérêt. (*Applaudissements*).

Effectivement, le Conseil d'Etat propose la suppression du *numerus clausus*. La Chambre des notaires avait proposé une augmentation de ce nombre jusqu'à 50-55. La commission va maintenant jusqu'à 55. Il faut peut-être préciser que le nombre maximal actuel est de 42 et qu'il est atteint aujourd'hui. En 2015, il se posait un grand problème: il y avait 40 notaires et 3 candidats. Donc, comment faire? Finalement, le Conseil d'Etat a été d'accord de violer la loi et de donner la patente aux 3. Donc, actuellement, il y a 43 notaires, plus ceux qui ont dépassé les 65 ans, respectivement les 70 ans.

Les arguments pour ou contre la suppression de ce *numerus clausus* seront discutés à l'art. 2. Le Conseil d'Etat maintient sa proposition à l'art. 2, mais se rallie pour les autres points, notamment en ce qui concerne l'art. 13.

Je vous invite à entrer en matière.

**Thomet René** (*PS/SP, SC*). Le projet de loi qui nous est proposé constitue, comme l'a dit le rapporteur, une modification partielle de la loi sur le notariat. C'est une modification partielle compréhensible en raison des modifications prévues au niveau fédéral et qui sont actuellement en consultation. Nous ne nous étendrons pas sur les éléments de toilettage nécessaire qui constituent aussi ces modifications partielles, mais nous nous concentrerons sur deux modifications essentielles,

à savoir le système de surveillance et la suppression du *numerus clausus*.

Le système de surveillance que nous propose le Conseil d'Etat relève de la logique et le groupe socialiste s'y rallie sans autre.

Concernant le *numerus clausus*, le groupe socialiste partage également l'avis du Conseil d'Etat qui propose sa suppression. Cet anachronisme fribourgeois n'a plus aucune raison d'être, particulièrement dans l'exercice d'une parcelle de puissance publique à l'instar, par exemple, des géomètres. Le système actuel empêche des professionnels d'exercer leur profession au terme de longues et exigeantes études. Il n'y a pas lieu non plus de craindre la concurrence qui, lorsqu'elle est saine, produit une meilleure qualité; et la suppression du *numerus clausus* n'est en aucune situation une atteinte à la qualité du service des notaires.

Enfin, il n'y a pas à craindre non plus une augmentation inconsidérée du nombre de notaires. Celle ou celui qui veut devenir notaire s'engage dans une longue et exigeante formation, avec des stages; et il ou elle ne saurait le faire sans mesurer les perspectives de vivre effectivement de sa future profession.

Avec ces considérations, le groupe socialiste entre en matière sur le projet de loi qui nous est proposé.

**Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*). Notre groupe a analysé avec attention ce projet de loi qui consiste en un toilettage et une révision partielle de la loi sur le notariat. Cette révision partielle est notamment une conséquence des futures modifications fédérales.

Cette révision porte sur deux points: le *numerus clausus* et le système de surveillance. Le nouveau texte portant sur le système de surveillance est plus simple. En instituant une Commission du notariat, le système sera calqué sur ce qui existe pour les avocats, avec la Commission du Barreau; et nous sommes tout à fait favorables à cette modification.

Concernant le *numerus clausus*, une grande majorité de notre groupe soutiendra le projet bis de la commission. Je reviendrai là-dessus lorsque nous évoquerons l'article concerné. Néanmoins, je signale que lors de la consultation, mon parti politique avait opté pour une augmentation de ce *numerus clausus* de 42 à 55; et cela va exactement dans le sens de ce qu'on voulait. Je relève aussi, par rapport à ce *numerus clausus*, qu'en descendant de 70 à 65 ans l'âge au-dessus duquel les notaires ne sont plus comptés, nous libérons encore 6 patentes. Donc, nous arrivons à 19 patentes supplémentaires.

Je dirais juste, pour ceux qui sont contre ce *numerus clausus*, qu'il faudrait être cohérent. Si on est contre, on doit modifier d'autres choses, notamment les tarifs, les incompatibilités. Et si vous êtes contre le *numerus clausus*, il faut vraiment aller au bout des choses et renvoyer le projet au Conseil d'Etat,

afin qu'il revienne avec un projet où on supprime le *numerus clausus* et où on permet aussi aux notaires d'effectuer d'autres actes. A mon avis, ce ne serait pas une bonne solution. Actuellement, le système du notariat fonctionne et je ne vois pas pourquoi on irait tout changer.

C'est avec ces quelques remarques que notre groupe entre en matière.

**Lauper Nicolas** (*PDC/CVP, SC*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec la loi sur le notariat.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance du message accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur le notariat. La loi sur le notariat est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1968. Suite au postulat Raemy/Rime concernant le système régissant les actes authentiques, le Conseil d'Etat s'est dit favorable à un réexamen profond de cette loi, notamment sur les questions relatives au *numerus clausus*, à la surveillance des notaires, à la procédure disciplinaire, mais également sur certaines notions devenues obsolètes.

En raison d'éventuelles futures modifications fédérales, le projet de loi qui nous est soumis n'est qu'une révision partielle comprenant deux changements majeurs, le *numerus clausus* et le système de surveillance. Un toilettage est également proposé. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique entre en matière sur ce projet de loi. La modification du système de surveillance est une simplification. A l'instar de ce qui existe pour les avocats – la Commission du Barreau –, une Commission du notariat sera instituée. A noter que la procédure de médiation sera conduite par la Chambre des notaires. Notre groupe salue cette proposition introduite dans ce projet de loi et la soutiendra.

Concernant le *numerus clausus*, le Conseil d'Etat propose la suppression de cette disposition. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique n'est pas de l'avis du Conseil d'Etat. La décision du Conseil d'Etat n'a sûrement pas été facile à prendre. J'en veux pour preuve que lors de la consultation, deux variantes avaient été soumises, dont l'une maintenant le *numerus clausus* en augmentant le nombre de patentes. La Chambre des notaires a également proposé d'augmenter le nombre maximal de notaires autorisés à 50, voire à 55.

Les arguments principaux du Conseil d'Etat pour la suppression du *numerus clausus* sont le principe de concurrence et celui de l'égalité des chances. Les arguments pour le maintien du *numerus clausus* sont donnés par la loi sur le notariat même: la formation, l'obligation d'instrumenter, que ce soit une bonne ou une mauvaise affaire, la promesse et les incompatibilités. Tout cela n'est tout simplement pas compatible avec la libre concurrence. L'abolition du *numerus clausus* est proposée, alors qu'il existe des incertitudes au niveau fédéral. Sont donnés en exemple les cantons du Valais, lequel compte 190 notaires, et le canton du Tessin, avec 420 notaires. Ces

deux cantons ont ouvert le système de notariat et ont d'autres règles que Fribourg. Donc, si Fribourg abolit le *numerus clausus* sans modifier la loi sur le notariat, cela créera des problèmes. Un jeune notaire qui s'installe à 30 ans aura besoin de 2 à 3 ans avant de connaître ses premières années de rentabilité. En cas de suppression du *numerus clausus*, un autre risque sera la multiplication des avocats-notaires, ce qui reviendra à moins de spécialistes.

Nous relevons aussi l'étude du professeur Denis Piotet, de l'Université de Lausanne, qui conclue que le *numerus clausus* est compatible avec la liberté de commerce. Notre canton connaît un système qui fonctionne à une très grande satisfaction; pourquoi le changer? Au final, c'est le citoyen qui paiera la facture qu'il aura reçue de son notaire. On peut lire dans le rapport annuel 2012 de la surveillance des prix que tous nos cantons voisins ayant libéralisé la profession de notaire ont des émoluments beaucoup plus élevés que dans notre canton. En comparant les émoluments pour les ventes immobilières, Fribourg se situe au bas de l'échelle avec des émoluments plus bas que tous les autres cantons romands. Le surveillant réitère sa demande de corrections tarifaires aux autorités genevoises, vaudoises et valaisannes. Il considère par ailleurs aussi beaucoup trop élevés les tarifs bernois et jurassiens. On y lit que les cantons appliquant le modèle du notariat libre se révèlent plus chers que ceux connaissant le notariat étatique.

En l'état, tant que les règles ne sont pas modifiées dans la loi, notre groupe soutiendra, dans sa grande majorité, la version bis de la commission et vous demande d'en faire autant.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie** (ACG/MLB, BR). La profession de notaire existe depuis des siècles et je crois que personne ne peut remettre en cause son utilité; nous en avons besoin. L'Etat a du reste toujours veillé à ce que cette corporation puisse exercer sa mission tout en garantissant la sécurité du droit à la justice et l'équité au travers des actes notariés. Ceux-ci sont évidemment des éléments très importants du bien-vivre ensemble.

Etudier la loi sur le notariat a été vraiment passionnant. Cette loi a traversé les âges en évoluant petit à petit, pas à pas, avec prudence et circonspection, en même temps qu'évoluaient la société et le droit. Dans ces articles de loi, il y a quelque chose du théâtre de Molière. Je dis cela sans aucune volonté de me moquer, mais je trouve cela au contraire tout à fait fascinant. Un exemple: une disposition interdit au conjoint du notaire d'être tenancier d'un établissement public. Aujourd'hui, on ne sait plus pourquoi, mais c'est écrit dans la loi. Alors, désolée pour eux: leur reconversion dans l'hôtellerie-restauration restera compromise, parce que contre toute attente, cette disposition a été conservée dans la nouvelle mouture 2016. C'est dire si la commission a sauté un pas mesuré dans le 21<sup>e</sup> siècle. Oui, chers collègues, nous sommes au 21<sup>e</sup> siècle. C'est pourquoi il est temps d'intégrer des éléments nouveaux, influencés par le développement de notre société, comme le courrier

électronique et le Tipp-Ex, des inventions qui n'existaient pas du temps de Molière. Une révision s'impose donc, afin de garantir toujours la sécurité du droit et l'équité, afin d'adapter la loi aux moyens et exigences modernes et aussi afin de se préparer à la nouvelle loi fédérale qui nous attend. Cette révision doit enfin et surtout permettre aux notaires eux-mêmes de travailler au 21<sup>e</sup> siècle.

Le groupe Alliance centre gauche entre en matière sur ce projet de loi.

**Gander Daniel** (UDC/SVP, FV). La prestation notariale constitue un maillon de la chaîne des activités humaines, en particulier dans les domaines spécifiques de l'immobilier, des sociétés, de la famille et des successeurs. Le service fourni correspond à un besoin dont on ne peut se passer, service qui devrait être fourni par quelqu'un d'autre si les notaires n'existaient pas. La question fondamentale qui se pose dès lors est de savoir si le service tel qu'il est fourni actuellement par les notaires fribourgeois est satisfaisant ou non. A mon avis, la réponse est clairement oui et la suppression du *numerus clausus* ne peut que tendre à une baisse de la qualité des prestations notariales et, au surplus, à une augmentation des coûts y relatifs.

Pour démontrer cela, je citerai deux exemples de notariat pratiqué dans notre pays, selon des systèmes différents du nôtre. Au Tessin, du fait qu'aucun *numerus* n'a été fixé, plus de 420 notaires sont aujourd'hui en fonction, donc qui dépassent largement la demande en matière de prestations notariales. Les conséquences sont évidentes: pour éviter d'en arriver à devoir tirer le diable par la queue, certaines études sont tentées par d'autres activités non compatibles avec la fonction de notaire, telles que le courtage immobilier, le courtage en assurances, la gestion des capitaux, etc. En plus du Tessin, il faut ajouter qu'en Valais, qui est aussi sans *numerus*, ça ne fonctionne pas très bien.

Deuxièmement, avec le notariat de fonction ou *Amtsnotariat*, pratiqué encore par une majorité des cantons alémaniques malgré une tendance à passer au notariat indépendant – et pour cause – dans ces cantons, le notaire, dont le cahier des charges est bien moins étoffé que dans notre système fribourgeois, dirigera, à la première difficulté juridique, ses clients vers un avocat, lequel rédigera alors le contrat souhaité et l'enverra finalement au notaire initial, pour une simple législation. Cette procédure, qui permettra certes d'atteindre le but recherché à la satisfaction des parties, coûtera bien plus cher que le même service qui serait rendu par un notaire fribourgeois.

Vu ce qui précède, pourquoi dès lors changer un système qui a fait ses preuves jusqu'à maintenant? La population fribourgeoise n'aurait qu'à perdre en qualité et en argent en cas de suppression pure et simple du *numerus clausus*.



D'autre part, le Conseil d'Etat, dans son message, mentionne qu'il lui semble peu opportun de procéder rapidement à une révision conséquente de la loi, car le système devrait être complètement revu une nouvelle fois, à court ou moyen terme, en raison de l'évolution du droit.

Vu ce contexte, il va sans dire que je vais soutenir le projet bis de la commission.

**Schorderet Gilles** (*UDC/SVP, SC*). Juste aussi pour vous encourager à entrer en matière sur ce projet de loi, à ne pas changer un système qui fonctionne bien et à maintenir le numerus clausus, mais quand même aussi pour exprimer ma stupéfaction d'entendre le ministre de la Justice nous dire que le Conseil d'Etat était d'accord de violer la loi. Heureusement qu'il n'y a pas trop de public.

**Collaud Romain** (*PLR/FDP, SC*). Si le groupe libéral-radical préconise le maintien du numerus clausus et l'entrée en matière, c'est parce que:

- > il se satisfait de l'augmentation de 19 notaires, ce qui représente en passant presque 50% de plus par rapport au nombre actuel;
- > il a conscience qu'une consultation a lieu au niveau fédéral sur une réforme totale de la profession et que la situation actuelle avec 19 notaires supplémentaires conviendra parfaitement jusqu'au résultat de cette dernière;
- > il est certain que la formule – envoyée par d'autres cantons – n'a pas à être partiellement changée si elle fonctionne.

Au-delà de ces aspects politiques, il convient de relever plusieurs points qui parlent clairement en faveur de ce maintien, notamment:

- > l'indépendance du notaire dans l'exercice de sa fonction;
- > la protection des consommateurs;
- > le service public relevant de la souveraineté de l'Etat et non une prestation soumise aux règles du marché;
- > en comparaison intercantonale, Fribourg apparaît comme un canton où les actes notariés sont les moins chers, ce qui ne serait plus le cas à moyen terme avec l'acceptation de ce projet de loi dans sa version initiale.

La Chambre des notaires soutient l'augmentation du nombre et ne veut pas faire de sa profession une île dorée, bien au contraire. Elle veut garder un contrôle sur la qualité de ses actes; et ces derniers ont une portée importante. Ils doivent être pratiqués de manière courante. Elle veut garder son indépendance et ne pas tomber dans le démarchage.

En conclusion, pourquoi vouloir pseudo-libéraliser une profession qui n'a pas loisir de créer ses propres règles? Il convient aujourd'hui non pas de protéger une profession – la preuve en est par cette massive augmentation –, mais bien de satisfaire le consommateur avec une stabilité des prix et des actes de qualité.

Le groupe libéral-radical soutiendra dans sa grande majorité le projet bis de la commission.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants qui se sont exprimés. Je constate que tous les groupes acceptent l'entrée en matière et que les groupes ont déjà fait part de leur position par rapport à la question principale qui nous est soumise, à savoir si l'on doit ou non supprimer le numerus clausus. Nous aurons l'occasion de continuer ce débat lors de la lecture des articles.

Je relève quand même la remarque faite par M<sup>me</sup> la Députée Sylvie Bonvin-Sansonens. Effectivement, il existe encore des reliquats du passé et dans ce projet de loi, l'exemple de l'art. 6, let. e est un exemple parlant; pourquoi est-ce qu'on interdit à un conjoint ou une conjointe d'un notaire de tenir un établissement public? C'est vrai que ça n'a plus lieu d'être et c'est justement pour cette raison que la commission n'a pas voulu supprimer le numerus clausus. On n'aurait libéralisé qu'un aspect de la loi et cette libéralisation aurait été incohérente avec la systématique générale de la loi. C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas été plus loin.

Je n'ai pas noté de question à laquelle je dois répondre. Concernant la violation de la loi par le Conseil d'Etat, je laisserai le commissaire y répondre.

**Le Commissaire.** Je remercie tous les intervenants. Je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée. La plupart des modifications ne seront pas contestées non plus, notamment en ce qui concerne le système de surveillance.

Le point litigieux portera sur l'art. 2.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

ART. 1 – LOI SUR LE NOTARIAT (LN)

ART. 2 AL. 1 ET 2

**Le Rapporteur.** On rentre directement dans le vif du sujet, si je puis dire. C'est l'article qui instituait le numerus clausus.

Pour recentrer le débat, il convient de rappeler qu'il existe en Suisse trois systèmes de notariat:

- > le notariat d'Etat, où ce travail est effectué par des fonctionnaires. Trois cantons en Suisse allemande connaissent ce système;
- > le notariat mixte, où les tâches de notaire telles que nous les connaissons sont réparties entre des notaires, des fonctionnaires ou encore des tiers, comme par exemple des avocats;
- > le notariat libre, pratiqué dans les cantons de tradition latine.

Fribourg connaît ce système de notariat libre et seul notre canton connaît effectivement le *numerus clausus*. Mais d'autres cantons limitent également la pratique du notariat en imposant des restrictions drastiques. C'est le cas par exemple des cantons de Vaud et Genève. On ne peut pas alors affirmer que seul Fribourg restreint l'accessibilité au notariat.

Concernant les prix, je l'ai dit, les tarifs fribourgeois sont plutôt avantageux et se situent vers les plus bas parmi les cantons qui connaissent un notariat libre. A titre de comparaison, les tarifs fribourgeois sont entre 20 et 30% moins chers, selon certains axes – ça ressortait du rapport de 2013. Par rapport au système valaisan, ce sont deux cantons semblables, mais le Valais ne connaît pas le *numerus clausus*, alors que Fribourg le connaît; et on voit que Fribourg est quand même meilleur marché.

Encore une fois, le système fribourgeois donne satisfaction par rapport à la qualité du travail. Il convient de rappeler que l'aspect limitatif du *numerus clausus* s'est posé uniquement l'année passée, lorsqu'il y avait trop de jeunes par rapport aux patentes disponibles. En augmentant à 55 le nombre de patentes et en ne comptant plus les patentes endessus de 65 ans – c'est également une modification apportée par la commission à l'al. 2 –, on libère presque une vingtaine de postes, soit une augmentation d'environ un tiers. Il est fort à parier que ce nombre ne sera pas atteint avant un bon moment. Nous pouvons donc attendre sereinement les réformes du système des actes authentiques au niveau de la Confédération. Dès que nous connaissons ces modifications, on pourra réexaminer la nécessité de maintenir ou non ce *numerus clausus*. Si on parvient alors à la conclusion qu'il faut le supprimer, il faudra être conséquent. Si on veut un système libéral, il faudra aller jusqu'au bout et supprimer toutes les restrictions qui trouvent leur légitimité uniquement dans la protection qu'apporte le *numerus clausus*. Je pense – et cela a été dit dans l'entrée en matière – à l'obligation d'instrumentaliser ou encore la fixation des émoluments par l'Etat.

Enfin et je crois qu'il faut quand même le rappeler, la liberté existe pour le citoyen, puisqu'il peut choisir lui-même son notaire. Par contre et il convient aussi de le rappeler, le notaire ne peut pas choisir son client.

Pour terminer, je ne peux que répéter l'opinion du Conseil d'Etat lors de l'adoption de la loi en 1968 et donc lors de l'adoption du *numerus clausus*: si l'on veut avoir de bons notaires qui rédigent leurs actes avec tout le soin voulu et en qui le public puisse avoir confiance, il faut leur assurer le moyen de gagner honorablement leur vie, pour pouvoir travailler en toute indépendance. Laisser à un nombre illimité de notaires la possibilité de stipuler des actes, c'est ouvrir la porte à des pratiques incompatibles avec la dignité de la profession: chasse aux affaires, surenchères sur la réduction des honoraires ou le fait de contraindre les notaires à s'adonner à des activités accessoires de toute sorte. Je crois que l'esprit qui

avait prévalu lors de l'adoption de cette loi dans les années 1960 fait encore sens aujourd'hui. Pendant 40 ans, le système a donné entière satisfaction et il n'y a pas de raison que ça change par la suite.

Avec ces explications complémentaires, je vous propose de suivre le projet bis de la commission et de fixer à 55 le nombre de patentes disponibles dans le canton.

**Le Commissaire.** Une première chose, pour éviter des confusions comme j'en ai entendues à l'entrée en matière: nous maintenons le notariat libre, le notariat latin. Il n'est pas question d'introduire le notariat de l'Etat, le *Amtsnotariat*. Je crois que ça, c'est acquis. Je défendrai avec conviction ce système.

J'admets que la profession de notaire est une profession spéciale. Si vous voulez acheter ou vendre une maison, si vous voulez fonder une société ou faire un contrat de succession, vous êtes obligés d'aller chez le notaire pour faire un acte authentique. Ce n'est pas le cas pour les avocats, les jardiniers ou peut-être même pour les médecins. Vous êtes libres d'aller ou de ne pas aller chez ces derniers. Chez le notaire, si vous voulez faire un acte authentique, vous êtes bien obligés d'y aller, raison pour laquelle il faut aussi régler cela et raison pour laquelle il y a une loi sur le notariat. Il n'y a pas de loi pour les autres professions.

Donc, l'Etat délègue aux notaires, par voie de concession, une partie de sa juridiction gracieuse. L'Etat, ici, a l'obligation de régler la manière de faire les actes authentiques.

L'augmentation du nombre de notaires n'est en soi pas contestée. Tout le monde dit qu'il faut l'augmenter; il y a eu des propositions d'augmenter à 52, 55; et ensuite on dit que ceux qui ont dépassé les 65 ans ne comptent plus. Donc, il y aura en tout cas une augmentation actuellement d'environ 19 personnes. Dans ces prochaines années, la suppression ou non du *numerus clausus* ne va pas jouer un grand rôle. Je ne pense pas qu'il y aura tout de suite 19 notaires qui vont demander la patente.

On entend toujours la question de la qualité. Il faut quand même dire qu'il y a de très bons notaires, la plus grande partie, mais qu'il y a aussi, malgré tout ce qui a été dit, des moutons noirs. On doit parfois quand même aussi prendre des mesures disciplinaires. La formation du notaire, à Fribourg, est extrêmement sévère, puisqu'il faut faire 2 ans de stage chez un notaire ou auprès d'un registre foncier. Donc, c'est déjà un obstacle. Vous faites le Master à l'Université, vous avez 25–26 ans et ensuite il faut encore faire 2 ans de stage, puis un examen; et vous avez donc fini à 28 ans. Il n'y a pas beaucoup de personnes qui voudront suivre toute cette procédure de formation. La formation va rester; le Conseil d'Etat ne prévoit pas de changer cette formation. C'est une différence. On cite toujours les cantons du Tessin et du Valais, mais ils n'ont jamais eu le *numerus clausus*. Dans le canton du

Valais, vous faites la patente d'avocat et la patente de notaire vous est presque donnée. Il faut juste encore faire un petit examen complémentaire. Donc, c'est beaucoup plus facile. Tandis que chez nous, même si vous êtes avocat, vous devez encore faire un stage – un peu abrégé – et un examen de notariat. La même chose dans le canton du Tessin. On nous dit qu'on a le meilleur système; je veux bien, à Fribourg, on est les meilleurs, mais les 25 autres cantons ne connaissent pas ce système et ça fonctionne quand même. Vous n'allez pas me dire que dans les cantons de Vaud, Neuchâtel ou Berne ils ont un mauvais système, parce qu'ils ne connaissent pas le *numerus clausus*? On est le seul canton à maintenir cette protection d'une profession.

En parlant de concurrence, il faut relever que 29,7% des quelque 13 000 cas annuels sont captés par 5 études de notaire. Donc, 5 études de notaire font environ un tiers de tous les actes. Il ne faut pas me dire qu'il y a vraiment de la concurrence.

Ensuite, les obligations d'assermentation, d'instrumenter, etc., vont rester. Les notaires seront toujours des officiers publics compétents et indépendants; je l'admets et je leur en suis très reconnaissant.

Concernant les tarifs, on dit que puisque le Conseil d'Etat veut libéraliser cette profession, il faudrait aussi libéraliser les tarifs. Là, je me permets quand même de citer la bible des notaires, qui est de Michel Mooser, notaire à Bulle. J'apprécie beaucoup son livre et quand on fait un avis de droit, c'est toujours parfait quand on le lui demande. Il dit clairement qu'on ne peut pas libéraliser les tarifs des notaires, puisqu'on est obligé d'aller chez le notaire si on veut par exemple acheter une maison. Je le cite: «Celui qui doit recourir à une personne privée pour une activité officielle et qui doit rétribuer cette personne pour une telle activité mérite en principe la même protection que celui qui fait appel à d'autres services publics et qui doit en payer le prix de la collectivité publique.» Il dit clairement que c'est l'Etat qui doit fixer les tarifs, puisqu'on a l'obligation d'aller chez le notaire.

Vous dites que Fribourg est le canton le meilleur marché. Là, c'est une question d'interprétation des statistiques. J'ai sorti hier un document de la Surveillance des prix et je constate que ce n'est pas tellement le cas. Le Surveillant des prix est intervenu à Fribourg il y a quelques années et on a ensuite adapté notre tarif. C'est le Conseil d'Etat qui va rester maître pour les tarifs, pour qu'on n'exagère pas. En ce qui concerne les prix minima, le Preisüberwacher dit clairement que ça peut arriver. Les cantons d'Argovie et du Tessin prévoient de diminuer les tarifs. Donc là, c'est un peu une interprétation de statistiques.

Finalement, c'est quand même une atteinte à la liberté de commerce. J'ai dit que ce sera un débat politique. C'est une liberté économique qui équivaut à un protectionnisme, à mon avis, démesuré qu'aucun intérêt public ne justifie. Le main-

tien de cette restriction porte atteinte au principe de l'égalité des chances, surtout pour les plus jeunes. Il y a une jeune dame qui vient de faire un très bon examen, mais elle ne peut pas exercer sa profession. Dans quelle autre profession cela existe? Vous faites de longues études, des stages, vous réussissez merveilleusement bien vos examens, mais vous ne pouvez pas exercer votre profession, puisqu'il y a le *numerus clausus*. Il y a aussi ici une question d'égalité des chances. Il y a de la concurrence en règle générale; on dit que la concurrence améliore la qualité; on peut choisir ensuite. Alors, pourquoi tout à coup ça serait l'inverse? Il ne faut pas trop de concurrence, parce qu'ensuite, ça va diminuer la qualité.

Je l'ai dit au début, le Conseil d'Etat s'oppose à la libéralisation sur le plan fédéral concernant la libre circulation des notaires, qu'ils soient suisses ou européens. Mais là, je crois qu'on est vraiment rétrograde en maintenant, comme seul canton, le *numerus clausus*. C'est quelque chose qui est difficile à expliquer à mes collègues Directeurs de justice: «Quoi? A Fribourg, vous avez encore un *numerus clausus*? Mais c'est quoi, ça?» J'avoue que j'ai de la peine à le leur expliquer. Et je suis persuadé que ce *numerus clausus* va disparaître; si ce n'est pas aujourd'hui, il va certainement disparaître d'ici quelques années.

Alors, je vous prie de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

**Flechtner Olivier** (PS/SP, SE). Ich habe keine Interessenbindung zu deklarieren in diesem Geschäft.

Das freie Berufsnotariat, das wir in unserem Kanton kennen und das beibehalten werden soll, bedeutet, dass der Notar seinen Beruf eigenverantwortlich ausübt, auf eigene Rechnung. Er ist also kein Beamter, kein Angestellter des Staates, sondern von diesem Gesichtspunkt her unabhängig.

Er ist aber vom Staat mit der Ausübung einer öffentlichen Tätigkeit beauftragt worden, und er amtet somit in dessen Auftrag. Was die einzelnen Amtshandlungen betrifft, tut er dies also in seinem Namen. Das Wort «amten», auf Französisch «officier», ist denn auch bewusst gewählt.

Es gibt noch andere Freiberufe, wo dies der Fall ist. Ich übe heute den Beruf des Tierarztes zwar nicht mehr aus, habe dies aber einmal getan. Es ist auch bei Tierärzten so, dass man amtliche Tätigkeiten ausübt. Ein Impfzeugnis eines Hundes ist beispielsweise ein amtliches Dokument. Und ich greife vorweg: Bei Tierärzten gibt es keinen *Numerus Clausus* ohne dass dies einen Einfluss auf die Qualität gehabt hätte.

Le modèle de notre canton s'appelle le notariat latin. Il s'oppose au notariat officiel, système dans lequel le notaire agit en tant qu'employé de l'Etat et où il est par conséquent soumis aux droits du personnel de l'Etat. En Suisse, seuls les cantons de Zurich et Schaffhouse connaissent ce système du notariat officiel. Douze cantons, dont le nôtre, connaissent le système

du notariat libre, latin. Et 12 autres ont instauré un système mixte.

Unter den 12 Kantonen mit dem freiberuflichen Notariat ist der Kanton Freiburg der einzige, der einen Numerus Clausus kennt. Er sticht also somit als Ausnahme hervor, aber sicher nicht als zukunftsweisender Leuchtturm.

Es mag paradox wirken, aber ich lasse mich nun tatsächlich dazu hinreissen, einen Bericht des Think Tanks Avenir Suisse zu zitieren. Am 14. August 2015 publizierte dieser einen Artikel unter dem Titel: Protektionistischer «Kantönligeist im Notariatswesen». In diesem konnte man Folgendes lesen – das kann man sich auf der Zunge zergehen lassen -: «Während im Amtsnotariat der Wettbewerb per Definition nicht spielen kann, besteht in den anderen beiden Systemen eine gewisse Konkurrenzsituation unter den Notaren (freiberufliches Notariat) bzw. zwischen Amtsstellen und freiberuflichen Notaren (gemischtes Notariat).»

Dans le notariat officiel, la concurrence ne peut pas s'exercer par définition. Il existe dans les deux autres systèmes une certaine situation concurrentielle parmi les notaires dans le notariat latin, ou entre les notaires officiels et indépendants dans le notariat mixte.

Sehen Sie, ich will Sie damit nur darauf hinweisen, dass Sie Ihren Werten und Prinzipien keine Abfuhr erteilen, wenn Sie anerkennen, dass das freiberufliche Notariat mehr an Wettbewerb trägt, als das Amtsnotariat.

Und ich kann Sie auch beruhigen, Sie müssen Ihre vorgefassten Meinungen über die SP nicht über Bord werfen. Nein, es wird der SP auch nicht darum gehen, hiermit Ladenöffnungszeiten zu verlängern. Ein liberales Denken definiert sich auch nicht über Ladenöffnungszeiten, sondern primär dadurch, ob man über Freiheitsgrade in seiner Entscheidungsfindung verfügt, um seine Entscheide unabhängig von Einflüssen und anderen Meinungen und nur anhand seiner eigenen Überzeugungen und Werte zu fällen.

Das gilt eben auch für den freiberuflichen Notar. Er ist nicht dem Staat als seinem Arbeitgeber gegenüber verpflichtet, sondern primär seinem eigenen Berufsethos. Er ist verantwortlich, wie jeder andere freie Beruf, zu gewährleisten, dass er sein Berufsethos einhält. Das wird nicht dadurch gewährleistet, dass ihm ein bequemes Nest eingerichtet wird, sondern genau dadurch, dass er sich an seinen Mitbewerbern messen kann und sich regelmässig auch die Frage stellen muss, ob er die Kriterien erfüllt – eigenverantwortlich.

Si on nous dit que le notariat latin, tel que nous le connaissons dans notre canton, ne supporterait pas la concurrence, cela voudrait donc dire qu'il serait logique et correct de le convertir en un notariat officiel. Ceci n'a pas été proposé. Il est nécessaire de suivre cette logique et de maintenir donc le notariat latin et de le structurer en tant que tel.

Wie dargelegt, kann die Beibehaltung des Numerus Clausus nicht im Sinn und Geist des freiberuflichen Modells sein, für welches sich unser Kanton entschieden hat, und darum ist es logisch, die vom Staatsrat vorgeschlagene Fassung zu unterstützen.

**Le Président.** Je tiens quand même à rappeler que nous avons une traduction simultanée que nous payons extrêmement cher et qu'il n'est pas nécessaire de retraduire toutes les interventions.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie (ACG/MLB, BR).** Peut-être vous rappelez-vous, chers collègues, vos débuts dans cette salle, vos premières sessions, vos premières commissions? Eh bien moi, j'en suis là. Je suis nouvelle, tout m'intéresse et j'ai encore une très grande capacité d'étonnement. Mais là, ce n'est pas de l'étonnement que j'ai. Je ne suis pas du tout étonnée; je suis carrément consternée, consternée de devoir expliquer aux groupes situés à ma gauche leur propre programme politique. Votre programme, chers collègues, qui luttez sans relâche contre les entraves de l'exercice d'une profession, surtout quand elle se dit libérale. Mais oui, rappelez-vous: saine concurrence, loi de l'offre et de la demande, fin des privilèges, liberté d'installation. Ça vous rappelle quelque chose? Oui, je ne m'inquiète pas, cela va vous revenir.

Alors, quels sont les arguments en faveur de cette entrave inutile et anachronique qui s'appelle le numerus clausus? Le premier argument qu'on nous donne, c'est le garant de la qualité du travail. Les autres cantons n'ont pas de numerus clausus. Cela signifie ceci: il y a en Suisse 1684 notaires. Selon vos arguments, seuls les 42 notaires fribourgeois feraient un travail de qualité? Quel joli compliment pour tous les autres notaires. Je reste persuadée que la qualité n'a rien à voir avec le numerus clausus.

Le deuxième argument: le numerus clausus garantit que chaque notaire puisse vivre décemment. Je ne sais pas si ici quelqu'un connaît le revenu d'un notaire. Moi pas. Je ne peux donc pas me prononcer. En France, où le même débat a lieu, on a estimé une baisse du revenu de 10% en cas de fin du numerus clausus. Nos notaires n'ont pas été très bavards sur leurs chiffres. De quels montants parle-t-on exactement? Combien vont-ils perdre? Tant qu'ils nous laissent dans le flou, cet argument de vivre décemment n'est pas pertinent, d'autant qu'augmenter leur nombre aura aussi une conséquence économique.

Pourquoi vos règles libérales appliquées aux autres professions et aux autres notaires de Suisse ne peuvent-elles pas s'appliquer aux notaires fribourgeois? Pourquoi une telle résistance au changement? Ce que je retiens en tout cas, c'est que le numerus clausus ne profite pas du tout aux citoyennes et citoyens. C'est la seule chose qui nous importe, au groupe Alliance centre gauche. S'il ne sert pas à la population, le numerus clausus n'a aucune raison d'être. Ce numerus clausus, permettez-moi de faire la comparaison, est comme un

petit nid douillet pour nos notaires. Alors évidemment, on nous fait passer maintenant pour les méchants, comme si nous voulions jeter hors du nid douillet de frêles petits oisillons sans défense.

En fait, abolir le *numerus clausus*, c'est juste ouvrir un marché. Quand on ouvre un marché, ça passe toujours par des adaptations, des remises en question, des gens qui sont contents, des gens qui ne sont pas contents. Nous vivons tous et tout le temps dans le système économique imposé par la droite libérale et ça s'accélère. La Confédération va certainement interdire le *numerus clausus* des notaires sur le territoire suisse, mais ensuite, la prochaine étape, c'est la libre circulation des services. Là, je vous garantis que le saut hors du nid douillet sera autrement plus difficile. C'est pour ça que je dis qu'abolir le *numerus clausus* maintenant, c'est donner aux notaires fribourgeois les bases, les bons réflexes pour supporter la suite. Cette suite, ces barrières protectionnistes qu'il faut à tout prix détruire, ce sont vos partis qui les réclament, ce n'est pas nous. Les paysans dans cette salle se rappellent quand on a imposé la fin des contingents laitiers. Il n'y avait pas eu grand monde à droite pour défendre cette entrave au marché, ce contrôle de notre métier par l'Etat. Pourtant, il y avait des milliers de paysans concernés. Je ne sais pas comment la corporation des notaires s'y est prise, mais je leur dis chapeau. Ils sont seulement une quarantaine dans le canton et ils ont réussi à créer un fan's club unanime pour leur garantir que rien ne change pour eux.

Le groupe Alliance centre gauche vous invite donc à accepter la version initiale du Conseil d'Etat.

**Lauper Nicolas** (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, dans sa grande majorité, soutient le projet bis de la commission. Maintenir le *numerus clausus* a comme but recherché la défense d'un système de qualité et pas la protection du notaire. Si on veut supprimer le *numerus clausus*, il faut alors aussi supprimer les incompatibilités, les tarifs fixés. En supprimant seulement le *numerus clausus*, le chiffre d'affaires des notaires ne va pas augmenter. Il faut alors leur permettre de faire autre chose, ce qui est impossible aujourd'hui. Fribourg a un système qui fonctionne; pourquoi le changer? Le *numerus clausus* maintient la qualité et la sécurité du droit. Supprimer le *numerus clausus* voit le risque des notaires multifonctions, lesquels seraient alors amenés soit à augmenter le prix des actes, soit à faire autre chose, perdant ainsi leurs connaissances relatives au notariat. Maintenons la qualité, donc maintenons le *numerus clausus*. On dit que le but du maintien du *numerus clausus* est de ne pas permettre aux jeunes de s'installer; ce n'est pas vrai. L'égalité des chances consiste à être bien formé et à pouvoir gagner sa vie.

En 1986, le nombre autorisé de notaires est passé de 36 à 42. Jusqu'en 2015, ce dernier chiffre n'était pas atteint. La proposition de la commission d'augmenter à 55 le nombre maximal

des notaires permettra d'avoir une réserve de 15–20 places pour le futur. Logiquement, l'abolition du *numerus clausus* et la soumission des notaires aux règles du libre marché devraient conduire à la suppression du tarif, à la suppression de l'interdiction de publicité, à la suppression de l'interdiction d'exercer des activités accessoires, notamment immobilières, de courtages immobiliers, de courtages en assurances, etc., donc à la suppression de toute restriction à la profession. Une telle libéralisation est simplement incompatible avec la fonction du notaire en tant que délégué d'une parcelle de la puissance publique. Le maintien du *numerus clausus* est une décision purement politique.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, dans sa grande majorité, soutiendra le projet bis de la commission.

**Aebischer Susanne** (PDC/CVP, LA). Ich werde mich bei diesem Artikel enthalten und zwar aus folgenden Gründen.

Meine liberale Seite, diejenige einer Mitte-Politikerin, schlägt bei mir ziemlich an, und ich habe grossen Respekt für die Intervention meines Kollegen auf der linken Seite.

Weil wir den Umstand betrachten müssen, dass wir nur eine Teilrevision dieses Gesetzes machen, verstehe ich, dass die Mehrheit hier im Saale eine Beibehaltung der 55 Notare vorschlägt.

Als Vertreterin der Wirtschaft – und eben, wir sind im 21. Jahrhundert angelangt – kann ich mir einfach nicht vorstellen, dass wir grundsätzlich für einen *numerus clausus* eintreten sollen. Ich kann mir nicht vorstellen, dass, wenn unsere Notare im Kanton Freiburg eine solch gute Arbeit leisten, eine Aufhebung des *numerus clausus* sie so bedroht. Ich selber habe sehr gute Erfahrungen gemacht.

Da wir aber den Umstand vor uns haben, dass dieses Gesetz nur teilrevidiert wird und nicht in jeglicher Konsequenz alle Freiheiten gewährt werden, die den freien Wettbewerb ermöglichen, kann ich das verstehen. Aber aus tiefster Überzeugung und als Vertreterin der Wirtschaft werde ich mich deshalb in diesem Artikel enthalten – auch, um damit auszudrücken, dass wir in die Richtung einer Aufhebung des *numerus clausus* gehen sollten.

Ich werde schlussendlich das Gesetz in der Gesamtheit annehmen. Ich denke, wir können abwarten, was auf Bundesebene passiert, aber dann hoffe ich ganz schwer, dass dieser Schritt vollzogen wird.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR). Le changement d'une loi devrait apporter des améliorations tant pour les administrés que pour l'Etat. Or, dans ce cas et sans d'autres aménagements, il en ressort une diminution de la sécurité juridique. On ne peut pas uniquement changer un aspect de la loi, à savoir le *numerus clausus* en laissant toutes les autres contraintes. Nous brandissons la bannière de la liberté éco-

nomique. Or, la profession de notaire dans le canton de Fribourg ne jouit pas pleinement de cette liberté économique. Le notaire est un officier public qui a l'obligation d'instrumenter, au contraire de l'avocat qui peut, lui, renoncer à une affaire peu lucrative.

M. le Commissaire du Gouvernement, vous venez de dire que ça ne jouerait pas un grand rôle de supprimer le *numerus clausus*, puisque 19 nouveaux notaires pourraient s'installer. Alors pourquoi aujourd'hui se précipiter pour le supprimer sans changer toutes les autres modifications en attendant ce qui va se passer sur un plan fédéral?

La liberté économique des notaires n'évoluerait pas dans des conditions optimales avec cette seule modification et se répercuterait donc sur les clients. Or, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique souhaite assurer à la population des prestations de qualité à toutes les couches de la population.

Ainsi, je vous invite à soutenir le projet bis de la commission.

**Collaud Romain** (PLR/FDP, SC). Qu'est-ce que le libéralisme? Je cite: «Doctrines économiques qui privilégient l'individu et sa liberté ainsi que le libre jeu des actions individuelles conduisant à l'intérêt général». Il apparaît que les partis de gauche conduits par M<sup>me</sup> la Députée Bonvin-Sansonens se trompent sur deux points quand ils s'attaquent aux partis bourgeois:

- > ils n'agissent pas par intérêt général, mais uniquement par velléité envers une profession;
- > ils négligent le mot libéralisme, qui induit une liberté totale dans le choix de l'individu.

Les partis de gauche utilisent un mot qu'ils ne maîtrisent pas: le libéralisme. Vous ne pouvez pas soi-disant préconiser une libéralisation d'une profession, alors qu'il ne s'agit que d'une augmentation incontrôlée du nombre de notaires. Quid de la fonction d'officiers publics? Quid des tarifs que vous ne voulez également pas libéraliser? Quid des restrictions auxquelles ils doivent faire face et qui ne correspondent pas au mode de vie libéral? Si vous voulez faire du libéralisme, alors faisons-le. A bas les tarifs fixés par l'Etat. A bas le *numerus clausus*. A bas les incompatibilités. A bas l'obligation d'instrumenter. Dans ce cas, révisons la loi dans son entier et renvoyons-la au Conseil d'Etat. Ah non, pardon, il y a actuellement une consultation fédérale qui s'en occupe. Dès lors, pourquoi vouloir le scalp du *numerus clausus*?

Bref, nous avons affaire aujourd'hui à un dernier combat politique d'un côté face à un combat de raison de l'autre. Choisissez votre camp, mais le groupe libéral-radical se rangera à sa quasi-majorité du côté de la raison et je vous invite à en faire de même.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). Je me réjouis que le député Collaud donne sa version du libéralisme aux groupes de droite lorsqu'on parlera d'aménagement du territoire pour expli-

quer comment le droit d'intervention de l'Etat avec le droit d'emption est inique, inadmissible.

En fait, que ce soit vous-même, soit M. le Président, il ne faut pas s'arrêter à l'art. 26 de la Constitution fédérale qui garantit la propriété. Il faut lire encore l'article d'après, le 27, qui garantit la liberté économique. Je vous en donne la teneur à l'al. 2: «La liberté économique est garantie. Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et à son libre exercice.» C'est uniquement ça qu'on demande. Il n'y a pas ici de lutte anti-notaire ou pour faire en sorte que ce soit un combat d'arrière-garde.

D'ailleurs, des propos inadmissibles ont été dits dans cette salle. On nous dit que l'augmentation du nombre génère une baisse de qualité. Alors, les notaires présents dans cette salle vont apprécier quand, en 1986, ils sont passés de 36 à 42. Avez-vous vu la baisse de qualité? Maintenant, passer de 42 à 55, avec encore l'arrêt des patentes pour les plus de 70 ans; où est la baisse de qualité? Elle est absolument inexistante. Comme l'a dit le commissaire du Gouvernement, vous imaginez-vous s'il y a, par exemple, un vétérinaire dans le village, le fait qu'un deuxième s'installe baisserait la qualité du premier? C'est ça que vous êtes en train de nous dire. Parce que si c'est ça que la concurrence génère, il faut arrêter pas uniquement dans ce domaine, mais encore dans bien d'autres domaines que vous défendez pourtant.

La concurrence stimule. Les notaires – que vous voyez là – sont notaires par vocation. C'est une vocation comme métier. Ils le font justement par passion et ils ont à l'esprit d'être toujours les meilleurs. La concurrence ravive justement ceci. On parle d'autres professions, d'autres activités. Parlons concrètement de ce qu'il en est, de ce qu'on connaît. Nous avons des notaires qui sont professeurs titulaires à l'Université. Nous avons des notaires qui étaient anciens syndics, je pense notamment à Villars-sur-Glâne. Nous avons des notaires qui sont députés. Nous avons aussi notre honorable confrère Hartmann dans la salle qui était député et chef de groupe ici. Il est possible d'exercer certaines fonctions. Cela n'est pas un tort; c'est justement nécessaire au bon fonctionnement et à la connaissance de cette profession.

Lorsque l'on parle de chiffres et de baisse de qualité, il faut justement savoir que c'est l'inverse qu'on prône. Il y a parfois la comparaison avec les avocats. Pour vous rendre compte de la chose, depuis 2000, la profession d'avocat est libéralisée, c'est-à-dire que les avocats peuvent changer de canton; et non seulement de canton, mais également les avocats européens peuvent venir en Suisse. Vous n'avez pas de protection internationale, pas de protection intercantonale et pas de *numerus clausus*. Que se passe-t-il? Vous en voyez beaucoup, vous, d'avocats parisiens à Villars-sur-Glâne ou d'autres grands avocats français qui viennent s'installer à Bulle? Il n'y en pas. En va-t-il de même avec les avocats genevois ou zurichois?

On n'en a pas non plus. Est-ce que vous pensez bien qu'en mettant fin au numerus clausus, vous allez systématiquement créer la famine chez les notaires? Cela n'est absolument pas le cas. Avec le numerus clausus, les notaires qui fonctionnent bien, fonctionnent très bien et les notaires qui fonctionnent mal, fonctionnent très mal. J'ai des exemples de noms à vous donner, mais je respecte la personnalité. Il y en a un qui m'a dit qu'en s'installant comme notaire dans le numerus clausus, la première chose qu'il ait faite, c'est de s'acheter un permis de pêche. Il avait son natel et il attendait que ça sonne. Ça fait 3, 4, 5 ans pour que cela démarre. Finalement, il a hésité à changer de profession, lorsque c'est parti. Le numerus clausus n'est pas un garant de qualité. La qualité, c'est la personnalité du notaire, ses connaissances. Le fait qu'il soit bon est justement sanctionné par un examen, qui est très difficile à Fribourg. Pour les avocats-notaires et ceux qui vont cumuler les deux, je leur dis vraiment bonne chance. Deux fois 3 ans quand vous avez 27–28 ans, je vous assure que c'est difficile; et si tel est le cas, eh bien, tant mieux.

Je suis curieux de ne pas entendre dans cette salle les Nicolas Kolly, les Didier Castella, les Nadine Gobet ou encore Jean-Daniel Wicht, les chantres du libéralisme qui nous disent «moins d'Etat», «garantie des droits fondamentaux»; ils sont où, ces gens-là? Il n'y a plus personne dès le moment où on parle de ces éléments. Il n'y a plus personne. Pourquoi pas, M. Butty, limiter le nombre de vétérinaires, ou, M. Frossard, le nombre de paysans? Imaginez 42 paysans dans le canton. Je vous assure, on pourrait y venir. Ils font un travail formidable, tout irait bien. C'est comme s'il y avait 42 avocats, c'est la même chose. Ce n'est pas ça qui justifie la qualité des prestations qui sont données.

Moi, quand j'entends les députés de droite parler des notaires et les défendre, c'est un peu comme quand j'entends les communes parler des gitans. Oui, oui, oui, il faut les accueillir, mais pas chez nous. Oui, oui, oui, il faut enlever le numerus clausus, mais avec la révision des tarifs. Les tarifs ne sont indiqués que pour certaines prestations; pour d'autres, elles ne le sont pas. Il y a aussi des avocats qui dépassent déjà leur activité avec...

**Le Président.** M. le Député, votre temps est terminé.

**Le Rapporteur.** Tout d'abord, pour répondre à la question personnelle de M. Mauron, effectivement, je ne suis pas intervenu à titre personnel, parce que je suis rapporteur de la commission. Vous savez sans doute que le rapporteur de la commission se borne à transmettre la version de la commission et non pas sa version personnelle.

Mais, effectivement, je peux donner rapidement ma version personnelle (*Rires*), parce que j'ai un argument fort qui m'aurait fait pousser à la suppression du numerus clausus: vous m'avez dit une fois – je pense sous forme de boutade – que le jour où le numerus clausus des notaires allait sauter, vous quitteriez ce Parlement; ça m'aurait poussé à l'accepter. (*Rires*). M. le Député Mauron n'a pas bien compris la position

de la commission par rapport à la qualité d'un nombre bas de notaires. Je ne vais pas répéter tous les arguments en faveur du numerus clausus; je les ai déjà évoqués auparavant, mais de façon résumée.

Effectivement, aujourd'hui, une cinquantaine de notaires travaillent à 50%. Si on arrivait à 200 notaires – comme c'est le cas en Valais, par exemple –, le gâteau restera le même, mais la part de travail diminuera par notaire. Je pense quand même qu'un notaire travaillant à 100% chaque jour arrivera à une meilleure qualité que 200 notaires qui font ce travail à mi-temps ou à 20%. C'est la raison principale qui poussait la commission à maintenir la loi.

Par rapport aux propos du Conseil d'Etat selon lesquels que la commission pensait que nous avions le meilleur système de Suisse, ce n'est pas la position de la commission. Celle-ci s'est bornée à constater que le système fribourgeois fonctionnait bien. Les autres systèmes dans les autres cantons fonctionnent probablement également bien. Nous avons seulement constaté qu'à Fribourg, ça fonctionnait bien, mais pas forcément que nous étions les meilleurs au monde.

Effectivement, M. le Commissaire, si le numerus clausus est appelé à disparaître, attendons peut-être la révision fédérale, peut-être dans 4–5 ans, et le paradigme aura totalement changé. Il conviendrait alors effectivement de supprimer le numerus clausus.

Pour terminer, je veux répondre à M<sup>me</sup> la Députée Sylvie Bonvin-Sansonnens, qui nous a rappelé quelque peu les prises de parole enflammées de son prédécesseur Louis Duc, qui nous manque bien sûr. Vous êtes consternée, M<sup>me</sup> la Députée, mais vous devriez vous réjouir. A votre gauche – à la droite du Parlement –, vous avez des groupes qui ne font plus un libéralisme à outrance, mais qui demandent une réglementation pragmatique qui donne de bons résultats. Vous avez à votre droite non plus des groupes qui ne veulent plus tout étatiser, mais qui demandent un peu plus de libéralisme. En fin de compte, les positions se rapprochent. On arrive au centre. Je ne crois pas que ce sont nos collègues du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique qui vont trouver ça mal. (*Rires*).

Il est 12 h 25 et j'ai déjà dit tous les arguments de la commission en faveur du numerus clausus. Je vous recommande et vous remercie de confirmer le projet bis de la commission.

**Le Commissaire.** C'est Jeudi Gras aujourd'hui. Le Conseil d'Etat et le président du Grand Conseil sont invités au Couvent des Cordeliers et il ne serait pas très poli d'y arriver avec beaucoup de retard, je vais donc être bref. Je ne vais surtout pas m'étaler sur la question de la notion du libéralisme et de la liberté de commerce. On a entendu plusieurs versions ici.

Concernant les interventions de plusieurs députés, mais surtout celle de M. Nicolas Lauper qui dit que si on libéralise, il

faudrait aussi supprimer les tarifs, respectivement libéraliser les tarifs, et également supprimer les incompatibilités, je vous l'ai déjà dit, les tarifs sont du droit fédéral. Nous sommes obligés d'avoir des tarifs, puisque quand vous allez chez un notaire, vous en avez l'obligation. Ce n'est pas comme chez le médecin ou l'avocat que vous pouvez choisir. Si vous voulez acheter une maison, vous devez aller chez un notaire. M. Mooser, avocat à Bulle, dit clairement qu'il faut régler. Le Conseil d'Etat va être raisonnable – comme toujours – dans la fixation de ces tarifs.

M. Lauper, les incompatibilités? Mais lisez la loi actuelle: nous sommes nettement moins restrictifs que le canton de Vaud, par exemple. C'est toute fonction permanente de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire. Vous ne voulez pas en même temps qu'ils soient fonctionnaires et notaires. Vous ne pouvez pas supprimer ça. Les juges de paix? Cela ne va pas. Vous ne pouvez pas être juge de paix et notaire en même temps. C'est toute fonction communale permanente? Vous ne pouvez pas être conseiller communal permanent ou syndic permanent d'une commune et en même temps notaire. Là, je ne pense pas que vous voulez supprimer. Avec tout emploi permanent dans un établissement ou une régie de l'Etat – l'ECAB, l'OCN, etc. –; vous ne pouvez pas être directeur ou employé là-bas et notaire en même temps. Vous dites aussi courtier. Alors, il n'est pas imaginable que quelqu'un offre ses services comme courtier et ensuite qu'il instrumente lui-même cet acte de vente. Là, je ne pense pas que vous pouvez effectivement supprimer.

D'autres professions où c'est tout à fait possible, par exemple, avocat: dans certains cantons, avocat et notaire, c'est incompatible. Chez nous, c'est tout à fait possible. Il y a d'autres fiduciaires, etc., c'est tout à fait possible. Donc, n'allez pas me dire qu'il faut supprimer les incompatibilités, alors qu'on est déjà très restrictif dans l'énumération de ces incompatibilités.

C'est une décision politique, comme je l'ai dit. De toute façon, ce numerus clausus va disparaître. La question: est-ce que c'est aujourd'hui ou est-ce demain?

**Le Président.** Comme vient de le dire M. le Commissaire, c'est une décision politique sur laquelle nous terminerons l'étude de ce projet. Nous n'avons pas encore la possibilité d'aller jusqu'au début de l'après-midi pour finir les première et deuxième lectures de cette loi.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 2 al. 1 et 2.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 50 voix contre 28. Il y a 4 abstentions.
- > Art. 2 modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### *Ont voté oui:*

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR, PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 50.*

#### *Ont voté non:*

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 28.*

#### *Se sont abstenus:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP). *Total: 4.*

> La lecture des articles est ici interrompue.

—

> La séance est levée à 12h30.

*Le Président:*

**Benoît REY**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale

**Samuel JODRY**, secrétaire parlementaire

—

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 418ss.